



## Avant-propos

Les chiffres et les tableaux des Statistiques policières de criminalité (SPC) classiques, tels que publiés jusqu'à ce jour, sont souvent peu accessibles pour le grand public, tout comme le jargon utilisé. Les données de criminalité enregistrées donnent cependant une information sur une réalité sociale qui touche un grand nombre de personnes.

En tant qu'organisation responsable de la production de ces statistiques, un de nos objectifs est dès lors de rendre ces textes et ces chiffres compréhensibles en les présentant sous une forme plus parlante dans un rapport d'aperçu global. La compréhension est une condition nécessaire à la connaissance qui conduit implicitement à l'utilisation adéquate des données.

Ce rapport tente aussi de positionner les dernières données enregistrées tant spatialement que temporellement. Les tendances ainsi dégagées appellent à la contextualisation plus approfondie par les acteurs de terrain et la politique.

Nous nous réjouissons d'avance d'une utilisation pointue, approfondie et correcte de ces données de gestion dans le cadre du débat de société sur la sécurité.



Patrizia Klinckhamers

Appui à la politique policière/Données de gestion



# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 <sup>RE</sup> PARTIE: LES STATISTIQUES.....	4
1.1. VOL ET EXTORSION .....	6
1.1.1. VOL DE MOYENS DE TRANSPORT .....	8
1.1.3. VOL AVEC VIOLENCE (AVEC/SANS ARME) .....	23
1.1.6. VOL DE METAUX .....	30
1.2. INFRACTION DE VIOLENCE CONTRE LA PROPRIETE .....	31
1.3. INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	33
1.4. DROGUES .....	37
1.5. HARCELEMENT .....	41
1.8. ARMES ET EXPLOSIFS .....	45
1.9. TRAITE DES ETRES HUMAINS ET MARIAGES BLANCS.....	46
1.10. IVRESSE PUBLIQUE .....	48
1.11. CEL FRAUDULEUX.....	48
2 <sup>E</sup> PARTIE: CONTEXTE.....	50
2.1. BREF HISTORIQUE .....	50
2.2. CONTENU DES SPC .....	50
2.3. LOCALISATION DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE.....	51
2.4. SOURCE DES SPC.....	51
2.5. EXPLICATIONS RELATIVES AUX FLUCTUATIONS DES CHIFFRES DE LA CRIMINALITE ..	51
2.6. NOMENCLATURE.....	52
2.8. LES DIFFERENCES DANS LES CHIFFRES SELON LA SOURCE.....	52
2.9. NOUVELLE LEGISLATION PENALE DEPUIS 2000.....	53
2.10. LE CHIFFRE NOIR (DARK NUMBER) .....	54
2.11. ENREGISTREMENT PAR LES SERVICES DE POLICE.....	55
2.12. RAISONS DE REDIGER UN PROCES-VERBAL.....	56
2.13. TYPES DE PROCES-VERBAUX .....	57
2.14. RETARDS DANS LA SAISIE .....	58
LISTE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES CARTES .....	60

# INTRODUCTION

Les rapports statistiques concernant les Statistiques policières de criminalité (SPC) sont, depuis plusieurs années déjà, publiés sur Internet<sup>1</sup>. L'objectif de ce rapport annuel est d'ajouter des informations complémentaires à la présentation stricte des chiffres.

Ce rapport annuel consacre une large attention aux contenus et aux définitions d'un certain nombre de catégories de délits et tend aussi à intégrer les contextualisations nécessaires. Outre l'apport d'aperçus cartographiques, quelques tendances marquantes au cours du temps font l'objet d'explications et la notion de catégories de délits déterminées sont approfondies par le traitement d'un certain nombre d'entités périphériques.

On clôturera par un aperçu de l'historique des SPC et une introduction théorique succincte concernant certains aspects qui peuvent amener à une meilleure compréhension de la matière.

Avant de commencer véritablement la lecture du rapport annuel, il est essentiel d'insister sur le fait que le matériel présenté concerne toujours la criminalité **enregistrée**. L'importance de l'enregistrement pour établir une interprétation correcte des statistiques de criminalité sera illustrée à maintes reprises au cours de ce rapport. Lorsque, par exemple, un vol de vélo n'est pas signalé aux services de police, il n'y aura logiquement aucun procès-verbal rédigé et le fait ne sera pas non plus reflété dans les statistiques policières de criminalité. La criminalité commise qui ne figure pas dans les statistiques policières de criminalité est désignée comme le «chiffre noir (dark number)», lequel sera davantage expliqué plus largement dans la seconde partie.

Un changement dans la propension à établir une déclaration de la population peut donc offrir une explication possible de certaines évolutions concernant la criminalité. Une hausse d'un certain type de phénomène criminel dans les statistiques de criminalité ne signifie donc pas, par définition, que le phénomène a réellement augmenté.

Il n'y a cependant pas que la propension à déclarer qui exerce une influence sur l'enregistrement effectif des faits criminels. L'introduction de nouvelles dispositions pénales et d'actions prioritaires joueront un rôle évident dans l'enregistrement de ceux-ci. Comme on le verra plus loin dans ce rapport, la promulgation de la circulaire en matière de violence intrafamiliale en 2006 a entraîné une hausse explosive du nombre d'enregistrements au cours des années qui ont suivi.

Les statistiques policières de criminalité représentent donc un reflet de l'enregistrement des faits criminels par les services de police. Cet enregistrement peut être une reproduction d'une réelle hausse ou baisse d'un certain phénomène criminel mais peut aussi, comme il a été montré ci-dessus, être influencé par d'autres facteurs. Ce point de départ doit toujours être gardé à l'esprit lors de la lecture de ce document et est d'un intérêt essentiel pour une juste interprétation des évolutions représentées.

---

<sup>1</sup> [www.polfed.be](http://www.polfed.be), ensuite «criminalité», ensuite «statistiques de criminalité».

# 1<sup>re</sup> PARTIE: LES STATISTIQUES

La première partie de ce rapport annuel traite en somme, au sens large, des chiffres des Statistiques policières de criminalité. En 2010, 1 028 454 infractions enregistrées par les services de police dans un procès-verbal ont été commises sur le territoire belge. Une subdivision selon la source pénale (principe de légalité: «*nullum crimen sine lege*», les juges ne peuvent retenir l'existence d'une infraction ni prononcer une peine sans s'appuyer sur une loi) peut être opérée:

	2010	Pourcentage
<b>Infraction code pénal</b>	818.265	79,56 %
<b>Infraction loi spéciale</b>	167.238	16,26 %
<b>Contravention règlement policier local</b>	42.951	4,18 %
<b>Total:</b>	<b>1.028.454</b>	<b>100,00 %</b>

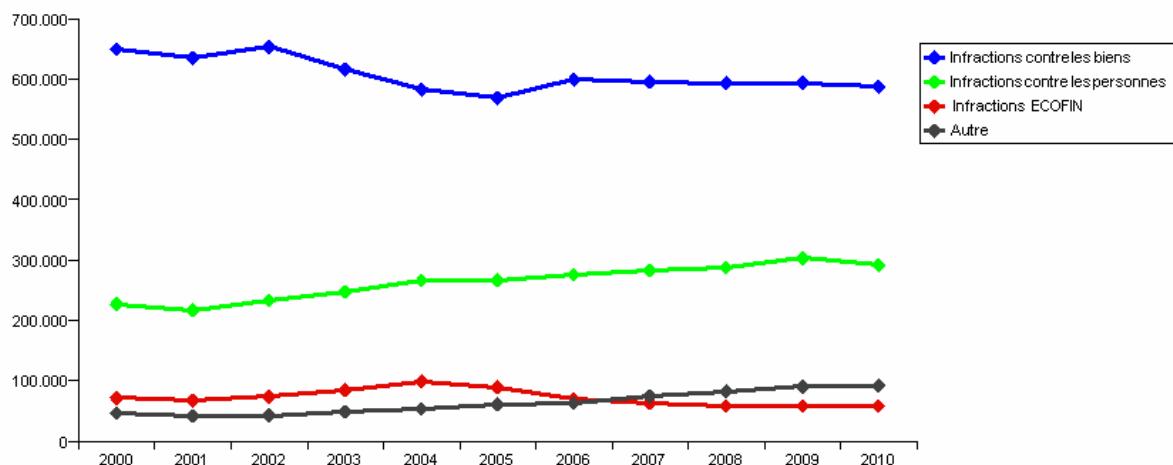
Tableau 1: Nombre de faits criminels enregistrés, par catégorie source, au niveau national pour l'année 2010

Il ressort du tableau ci-dessus que les infractions au Code pénal, avec près de 80%, forment la partie la plus importante au sein de l'ensemble de la criminalité enregistrée. Une description détaillée des diverses infractions au Code pénal ainsi que celles envers les lois spéciales peuvent être consultées sur le site web<sup>2</sup>.

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la distinction des faits enregistrés en fonction du type d'infraction. Les délits contre les biens (p. ex. vol, vandalisme, etc.) composent la plus grande partie au sein de l'ensemble de la criminalité enregistrée et connaissent sur toute la période considérée (2000-2010) une baisse de près de 10%. Les délits contre les personnes (coups et blessures, harcèlement, etc.) représentent, avec une part de 30%, le second plus grand groupe au sein des statistiques de criminalité. Sur l'ensemble de la période considérée, on relève momentanément, à ce sujet, une hausse de plus de 28%. Toutefois, lorsqu'on compare avec l'année précédente, on constate une baisse de près de 4%. ECOFIN est le terme utilisé pour les délits ECONomiques et FINanciers et compte entre autres le blanchiment d'argent, la criminalité informatique et la fraude fiscale. Après une hausse notable du nombre de faits durant la première moitié de la décennie précédente, une baisse se profile d'année en année depuis 2004<sup>3</sup>. La rubrique «Autre» contient entre autres les délits concernant la législation sur les élections, le registre de la population et l'ivresse publique.

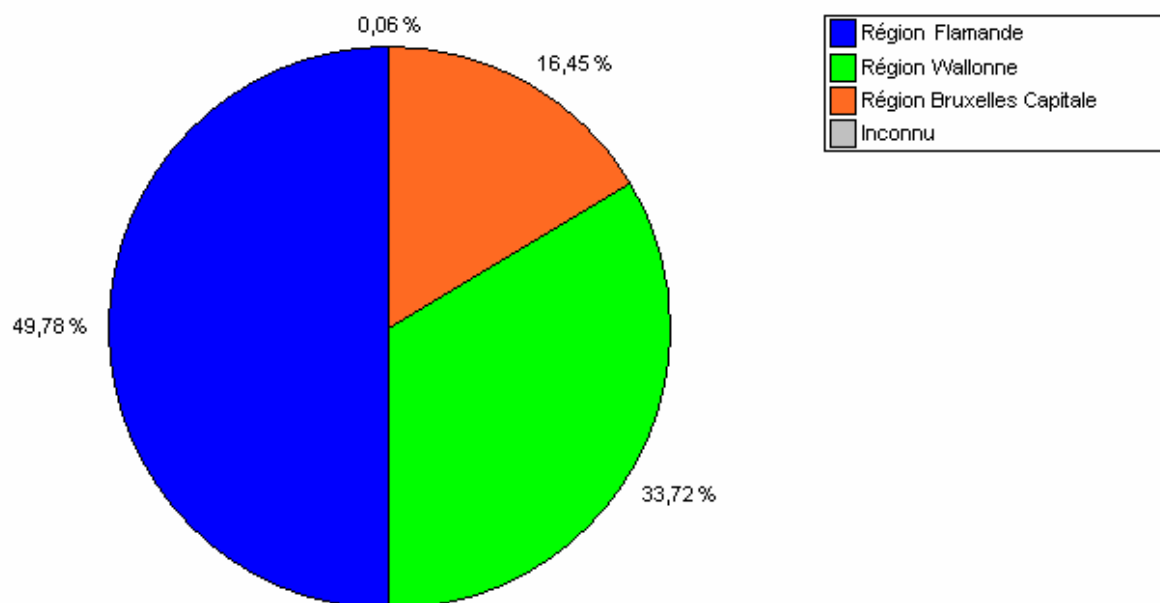
<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Ces tendances sont principalement à mettre sur le compte du mauvais usage, par le passé, du code fait «cel frauduleux» pour des faits qui relevaient des objets perdus. On peut consulter davantage d'explications à ce sujet au point 1.12. Cel frauduleux.



Graphique 1: Nombre de faits criminels enregistrés, scindé par type d'infraction, au niveau national pour la période 2000-2010

En ce qui concerne la composante géographique, on constate que la moitié des délits enregistrés commis en 2010 ont eu lieu en Flandre, 1/3 en Wallonie et le reste dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une fraction minimale des procès-verbaux ne permet pas de déterminer exactement le lieu de perpétration<sup>4</sup>.

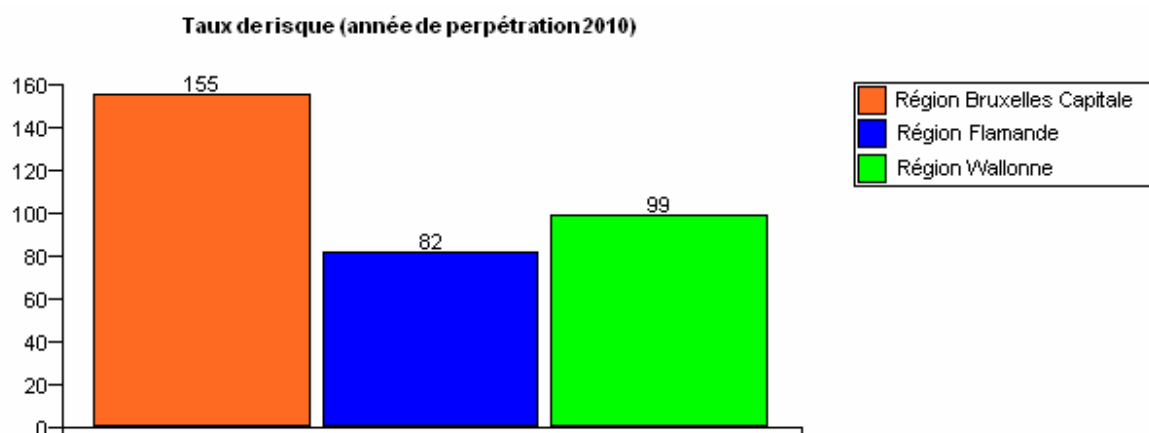


Graphique 2: Division en pourcentage du nombre de faits criminels enregistrés par région pour l'année 2010

Si l'on confronte ces chiffres absolus pour l'année 2010 aux chiffres de la population des régions, on peut calculer un «taux»<sup>5</sup> qui donne une indication de risque:

<sup>4</sup> Sur base des variables dont dispose le service Données de gestion (CGOP/B).

<sup>5</sup> Nombre de délits enregistrés par 1000 habitants. Ce concept ne tient cependant pas compte de la population qui occupe un lieu à un moment donné (P. ex. les navetteurs à Bruxelles ou les touristes à la Côte).



Graphique 3: Nombre de faits criminels enregistrés par 1 000 habitants au niveau des régions pour l'année 2010

Le graphique ci-dessus montre que, envisagé de façon relative, la plupart des délits ont lieu à Bruxelles. Pour 1 000 habitants, il y a 155 faits criminels commis en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui est presque le double de la Région flamande. Enfin, en Wallonie, en 2010, près de 100 faits ont été commis par 1 000 habitants. Ce taux de risque, s'agissant de la Région de Bruxelles-Capitale, doit quelque peu être considéré avec nuance, eu égard au nombre véritable d'habitants qui occupent la Région de Bruxelles-Capitale et que, en fin de compte, nombre de gens habitent ailleurs mais sont présents sur ce territoire pour des raisons professionnelles et forment donc des victimes potentielles de faits criminels. Contrairement aux autres régions et arrondissements, la région de Bruxelles-Capitale ainsi que l'Arrondissement de Bruxelles-19 sont exclusivement constitués d'un environnement urbain.

En soi, les chiffres ci-dessus ne sont pas représentatifs vu qu'il s'agit d'une combinaison de faits extrêmement sérieux (p. ex. meurtre, vol à main armée) et d'infractions à caractère plus léger (p. ex. ivresse publique, détention d'une carte d'identité endommagée). Il est donc plus indiqué d'étudier chaque cas spécifiquement.

Après cette courte observation introductive, nous allons aussi porter notre attention sur un certain nombre de catégories de délits plus concrètes, en commençant par la partie la plus importante, à savoir le vol et l'extorsion.

## 1.1. Vol et extorsion

En 2010, 418 057 faits en matière de vol et extorsion ont été commis. Avec une part de 40,56 %, cette catégorie principale correspond au groupe le plus important au sein des statistiques de criminalité. Par tranche de 1 000 habitants, plus de 38 faits de vol et extorsion ont été commis en Belgique, ce qui correspond à 1 145 faits par jour.

	2010	Pourcentage
<b>Vol sans circ. aggr.</b>	231.889	55,47 %
<b>Vol avec circ. aggr.</b>	181.792	43,48 %
<b>Extorsion</b>	2.640	0,63 %
<b>Vol non spécifié</b>	1.715	0,41 %
<b>Fabrication de fausses clefs</b>	21	0,01 %
<b>Total:</b>	<b>418.057</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 2: Vol et extorsion – nombre de faits enregistrés, subdivisé en classes, au niveau national pour l'année 2010

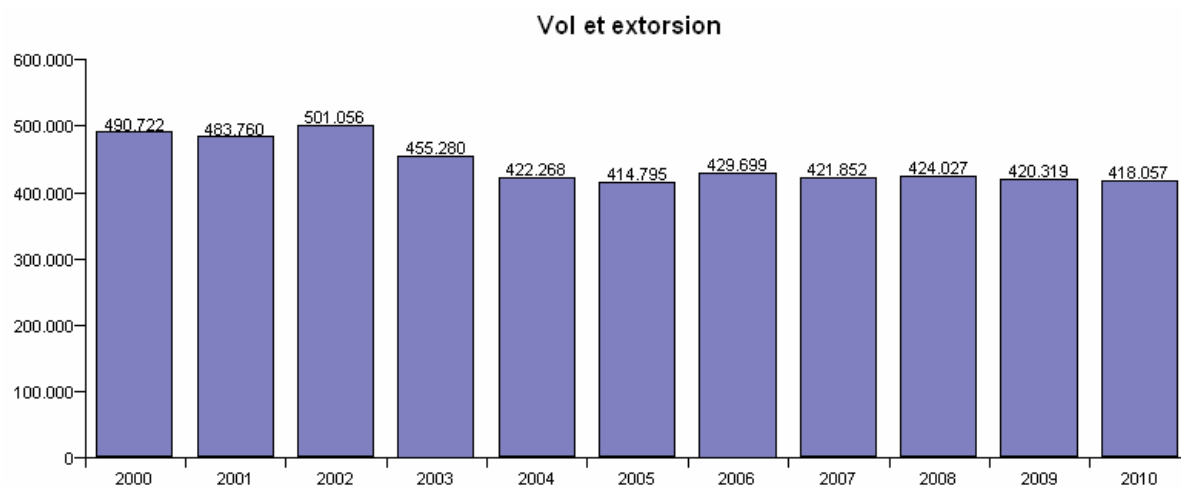
Le Code pénal définit le vol comme «le fait de soustraire frauduleusement un bien qui appartient à autrui»<sup>6</sup>. L'extorsion est décrite comme «le fait d'obtenir frauduleusement, à l'aide de violence ou menaces, un bien appartenant à autrui»<sup>7</sup>. La différence avec le vol réside dans le fait que la personne qui extorque se fait remettre la chose convoitée, tandis que le voleur s'en empare lui-même.

Un vol est toujours commis avec ou sans circonstances aggravantes (circ. aggr.). Ce sont des facteurs qui peuvent entraîner un alourdissement de peine, comme par exemple un vol commis de nuit, avec effraction ou en groupe.<sup>8</sup>

Le vol est considéré comme un délit contre la propriété parce que la motivation de l'auteur est de s'emparer du bien. Toutefois, il arrive souvent de faire également usage de violence contre la personne pour s'approprier ce bien, ce qui rend la différence entre les délits contre la propriété et les délits contre les personnes plutôt théorique. L'aspect «violence» est d'ailleurs traité plus loin sous les titres «vol à main armée» et «vol avec violence sans arme».

Les «extorsions» ne représentent qu'une fraction minimale de la rubrique principale. Il faut signaler ici qu'il n'est pas toujours évident de faire la différence entre, d'une part, le vol avec violence et, d'autre part, l'extorsion, et que, dans ce cas, le verbalisant optera souvent pour le vol.

La catégorie globale «Vol et extorsion» connaît, tel qu'il ressort du graphique ci-dessous, une baisse évidente par rapport au début de la décennie précédente. De manière certaine, en chiffres absolus, la diminution est impressionnante: comparé au début de la décennie précédente, on compte en effet 72 000 faits en moins en 2010, ce qui correspond à une baisse de près de 15%. La baisse par rapport à 2009 atteint 0,54%.



Graphique 4: Vol et extorsion – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Par la suite, nous allons cependant constater que les différentes formes spécifiques qui apparaissent montrent des tendances très divergentes. Avant d'aller plus avant, nous devons cependant clairement introduire la notion de «Figure criminelle». Les faits en matière de vol et extorsion qui sont représentés ci-dessus trouvent directement leur origine dans le Code pénal. De nombreux faits auxquels la pratique policière est toutefois confrontée ne figurent pas tels quels dans le Code pénal. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est fait nulle part mention dans le

<sup>6</sup> C.P. art. 461

<sup>7</sup> C.P. art. 470

<sup>8</sup> «Vol non spécifié» représente une catégorie restante en raison d'un code d'infraction qui n'est pas assez détaillé pour déterminer si le vol a été commis avec ou sans circonstances aggravantes.

Code pénal de cambriolage dans habitation, de vol de voiture, de fraude à la carte bancaire, etc. Ces notions sont appelées, au sein des statistiques policières de criminalité, des «figures criminelles» et fournissent souvent au lecteur des informations plus concrètes reprises par exemple davantage sous le dénominateur commun «Vol et extorsion».

Ces figures criminelles sont établies sur la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) et par exemple d'un moyen de transport auquel ce délit se rattache (p. ex. vol de voiture) ou du lieu où a été commis ce délit (p. ex. cambriolage dans habitation).

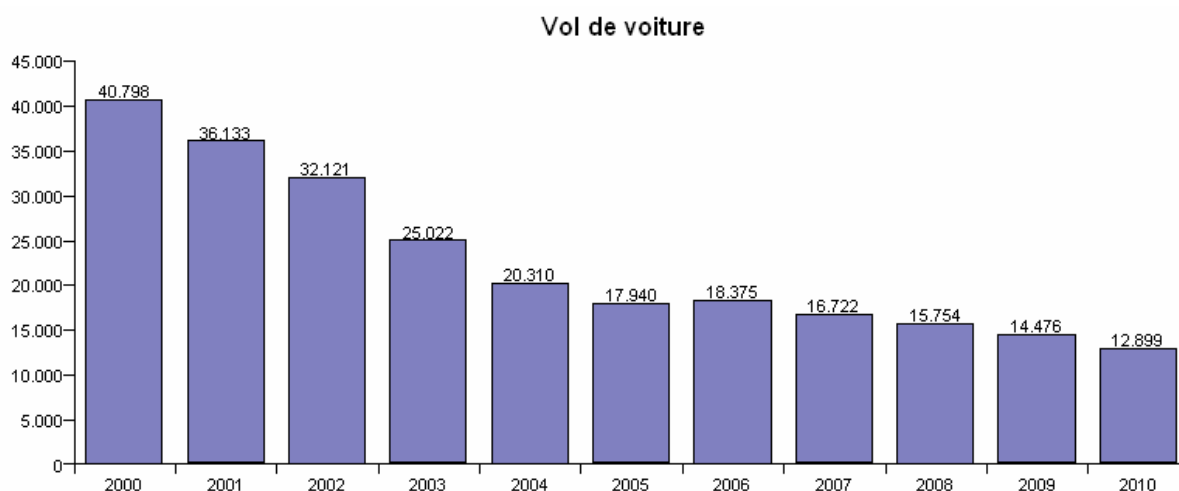
Il faut également signaler ici que les figures criminelles ne peuvent pas être additionnées entre elles étant donné qu'un même fait peut générer plusieurs figures criminelles. Ainsi, par exemple, un carjacking est aussi par définition un vol de voiture.

### 1.1.1. Vol de moyens de transport

- **Vol de voiture**

Au sein de la rubrique «Vol de moyens de transport», les vols de voiture, à l'exception des vols de vélos, forment la partie qui comprend le plus grand nombre d'enregistrements. Le terme «auto» ne comprend pas seulement les voitures de tourisme mais les camions et bus font également partie de cette définition.

Depuis le début de la période considérée (2000-2010), le «vol de voiture» montre une baisse constante. Alors qu'en 2000, 40 798 vols de voitures étaient enregistrés, ce chiffre atteignait encore à peine 12 899 en 2010, c'est-à-dire une baisse de plus de 68%. Entre 2009 et 2010 également, le nombre de vols de voitures enregistré montre encore une baisse de près de 11%.

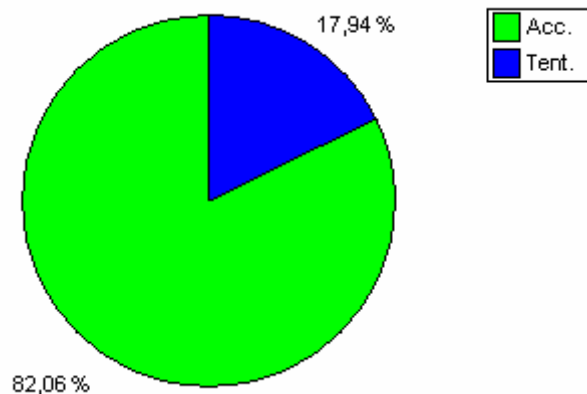


Graphique 5: Vol de voiture – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Il ressort des résultats du Moniteur de sécurité 2008-2009<sup>9</sup> que tous les faits en matière de vol de voiture ne sont pas déclarés auprès des services de police. Environ 10% échappent à l'enregistrement. Les raisons précises pour lesquelles on ne fait pas la démarche d'aller à la police ne sont pas encore connues.

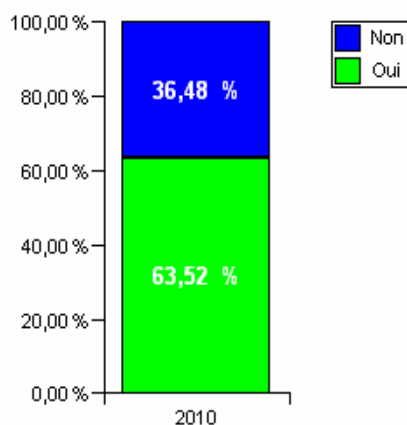
Des 12 899 vols de voiture concernés en 2010, il s'agit dans près d'un cinquième des cas d'une tentative de vol de voiture au cours de laquelle la voiture n'a pas réellement été dérobée.

<sup>9</sup> Source: Police fédérale – Direction de l'Information policière opérationnelle – Service Données de Gestion.



Graphique 6: Vol de voiture – distinction entre fait accompli et tentative au niveau national pour l'année 2010

Le graphique suivant affiche le pourcentage de voitures retrouvées sur base de l'année de perpétration du vol (et non sur base de l'année lors de laquelle la voiture a été retrouvée). Les données ont trait uniquement aux faits accomplis<sup>10</sup> et ne concernent que les voitures volées et non le nombre de faits de vol. Pratiquement 2/3 des voitures volées en 2010 ont été retrouvées.



Graphique 7: Vol de voiture – répartition en pourcentage du nombre de voitures volées qui ont été retrouvées ou non au niveau national pour l'année de perpétration 2010

Le tableau<sup>11</sup> suivant offre un aperçu des intervalles de temps au sein desquels les voitures ont été retrouvées. L'intervalle de temps représente le nombre de jours entre la date de perpétration (date haute) et la date à laquelle la voiture a été retrouvée. Plus de 33% des voitures réellement retrouvées l'ont été le jour même du fait de vol. Si l'on considère le temps d'une semaine, le pourcentage s'élève même à plus de 68%. Lorsque la voiture n'est pas retrouvée dans les deux semaines, le propriétaire peut se poser des questions sur l'heureuse issue du fait.

<sup>10</sup> En effet, lors d'une tentative de vol de voiture, le véhicule n'est pas effectivement volé et ne doit donc par conséquent pas être retrouvé.

<sup>11</sup> Ce tableau représente certaines voitures qui ont effectivement été retrouvées, donc pas l'ensemble des voitures volées.

	2010	Pourcentage	Cumulatif
0 jour	2.282	33,61 %	33,61 %
1 jour	902	13,28 %	46,89 %
2 jours	418	6,16 %	53,05 %
3 jours	329	4,85 %	57,89 %
4-7 jours	691	10,18 %	68,07 %
8-14 jours	601	8,85 %	76,92 %
15-30 jours	641	9,44 %	86,36 %
31-60 jours	401	5,91 %	92,27 %
Plus de 60 jours	525	7,73 %	100,00 %
<b>Nombre total de voitures:</b>	<b>6.790</b>	<b>100,00 %</b>	

Tableau 3: Vol de voiture – subdivision en pourcentage du nombre de jours écoulés avant qu'une voiture soit retrouvée au niveau national durant l'année 2010

Lorsqu'on étudie de plus près la répartition géographique d'un vol de voiture, on peut conclure que la moitié des faits commis ont lieu en Région wallonne, tout en gardant à nouveau à l'esprit qu'il s'agit ici de la criminalité enregistrée.

	2010	Pourcentage
Région Wallonne	6.463	50,10 %
Région Flamande	4.006	31,06 %
Région Bruxelles Capitale	2.420	18,76 %
Inconnu	10	0,08 %
<b>Total:</b>	<b>12.899</b>	<b>100,00 %</b>

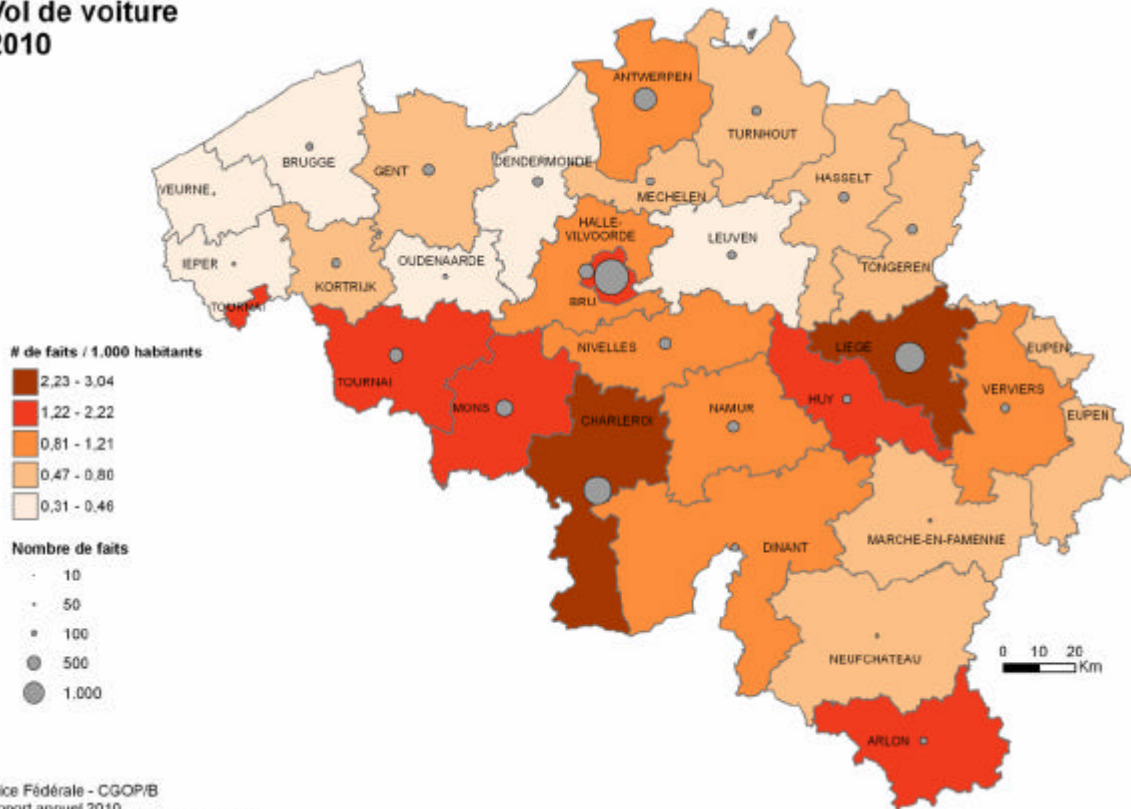
Tableau 4: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010

Lorsque les statistiques du tableau ci-dessus sont mises en rapport avec le nombre de véhicules inscrits, le taux de risque<sup>12</sup> en matière de vols de voitures est le plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale. Pour 10 000 voitures inscrites en 2010, plus de 41 ont été volées en 2010. Concernant la Région wallonne, le taux de risque atteint 33,14, alors que pour la Région flamande le taux atteint 10,56. Dans ce cas, il faut remarquer que, s'agissant de la Région de Bruxelles-Capitale, ce nombre peut générer une image tronquée. Nombre de voitures volées dans la Région de Bruxelles-Capitale appartiennent probablement à des navetteurs qui sont établis dans les deux autres régions

La carte ci-dessous offre une image plus précise de la répartition géographique des vols de voiture enregistrés. De manière plus spécifique, le nombre de vols de voiture commis en 2010 par 1 000 habitants est affiché au niveau de l'arrondissement judiciaire. Dans ce cas-ci, en Flandre, seul l'arrondissement d'Anvers compte plus d'un fait par 1 000 habitants tandis que la Région wallonne ne compte que cinq arrondissements où l'on enregistre moins d'1 fait par 1 000 habitants.

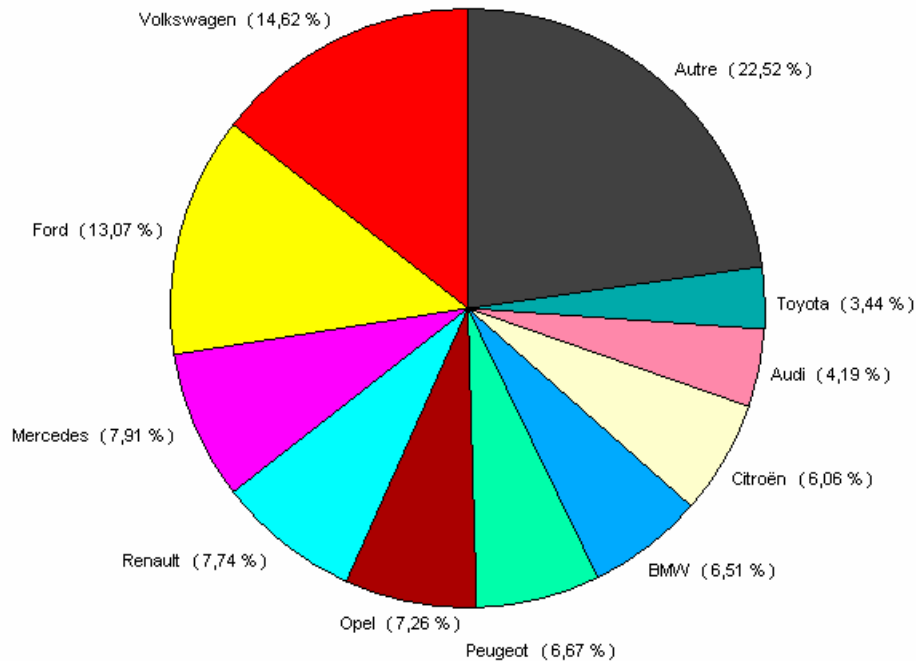
<sup>12</sup> Le taux de risque est le nombre de faits enregistrés en matière de vols de voitures pour 10 000 voitures inscrites. Les données concernant le nombre de véhicules enregistrés inscrits de la Direction de l'immatriculation des véhicules (D.I.V.).

## Vol de voiture 2010



Carte 1: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

Le graphique ci-dessous offre un aperçu des 10 marques de voiture les plus volées. On remarque que près de 77,5% de toutes les voitures volées appartiennent à ce top 10.



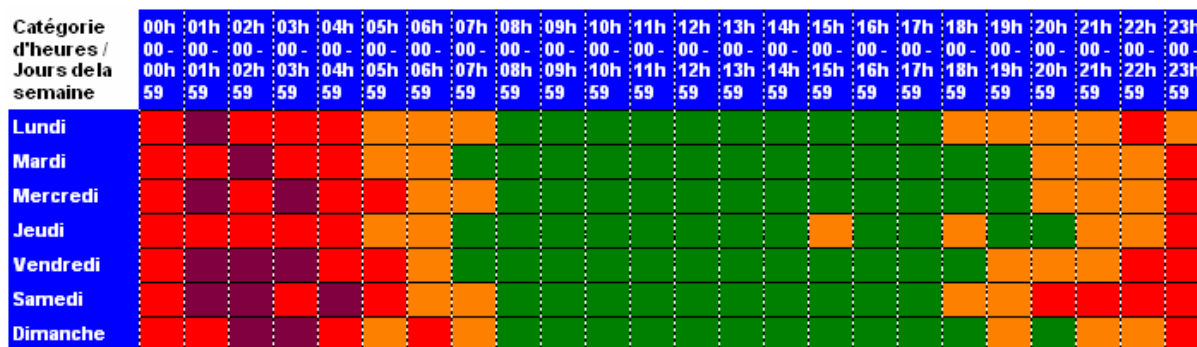
Graphique 8: vol de voiture – part en pourcentage du nombre de voitures volées par marque au niveau national pour l'année 2010

Lorsque, en ce qui concerne le top 10 des marques de voiture les plus volées affiché ci-dessus, on examine le taux de risque, on constate que le propriétaire d'une Volkswagen a deux fois plus de chances de se faire voler sa voiture que le propriétaire d'une Toyota. Au sein de ce top 10, le propriétaire d'une Ford a relativement plus de chances de se faire voler sa voiture: pour 10 000 voitures inscrites de la marque, on a finalement comptabilisé plus de 31 vols.

Marque de voiture	Nombre de voitures volées	Nombre de voitures immatriculées (DIV)	Taux de risque (nombre de voitures volées par 10.000 voitures immatriculées)
Volkswagen	1.687	633.666	26,62
Ford	1.508	484.624	31,12
Mercedes	913	414.704	22,02
Renault	893	505.093	17,68
Opel	838	552.321	15,17
Peugeot	770	512.666	15,02
BMW	751	323.173	23,24
Citroën	699	532.550	13,13
Audi	484	223.425	21,66
Toyota	397	309.011	12,85

Tableau 5: Vol de voiture – taux de risque par marque (top 10) au niveau national pour l'année 2010

Un dernier élément à retenir dans le cadre du vol de voiture est le laps de temps proportionnel<sup>13</sup>. Cette répartition permet de voir rapidement à quels moments du jour les faits se déroulent le plus souvent. Ce tableau permet de constater que la plupart des vols de voitures ont lieu la nuit (entre 23h00 et 5h00), Surtout au beau milieu de la nuit.



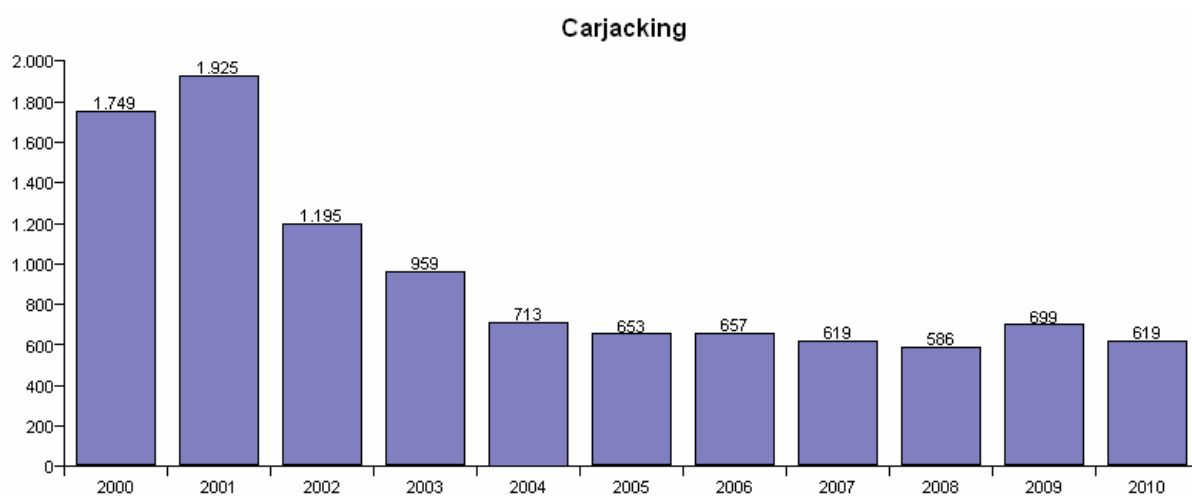
Graphique 9: Vol de voiture – laps de temps proportionnel du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010

<sup>13</sup> Le laps de temps (ou répartition du temps) proportionnel tient compte de la «fourchette» complète au sein de laquelle l'événement s'est déroulé. Le taux de risque peut être interprété comme suit: vert clair: moins de 0,25 % de faits: risque très faible. Vert foncé: entre 0,25 % et 0,49 % de faits: risque faible. Orange: entre 0,5 % et 0,74 % de faits: risque moyen. Rouge: entre 0,75 % et 0,99 % de faits: haut risque. Rouge foncé: à partir de 1 % de faits: risque très élevé.

- **Carjacking et Homejacking**

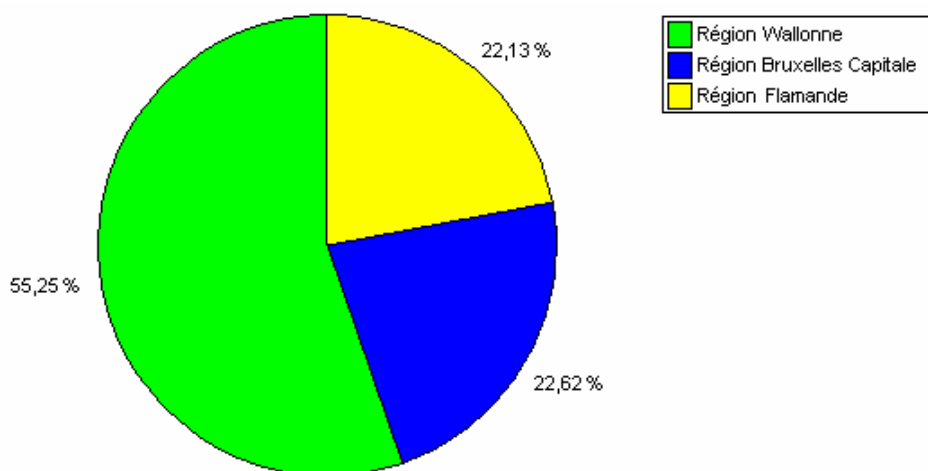
Le Carjacking et le Homejacking sont deux formes violentes de vol de voitures. Le «homejacking» est un vol ou une extorsion d'un véhicule (auto ou moto), avec violence, après le vol des clés dans la résidence. Pour la victime, il s'agit souvent d'une expérience extrêmement traumatisante, d'autant plus que l'incident a lieu au cours de la nuit et que cette victime est, la plupart du temps, surprise dans son sommeil. On peut cependant déclarer que, heureusement, la fréquence de ce genre d'événement est relativement marginale: moins de 150 enregistrements de faits ont été effectués en 2010.

Un «carjacking» est un vol ou une extorsion d'un véhicule (une voiture ou une moto), avec violence, quelque soit l'endroit (sauf les faits de homejacking), la plupart du temps sur une voie publique. Il ressort du graphique ci-dessous que le phénomène a représenté un sérieux problème au début de la décennie précédente. Par la suite, il semble que les services de police aient clairement pris la fréquence du phénomène sous contrôle.



Graphique 10: Carjacking – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

On constate que, pour 2010, la Wallonie compte plus du double de carjackings que dans la Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les Provinces du Hainaut et de Liège atteignent les plus hauts chiffres de constatations avec un nombre de plus de 300 faits pour les deux provinces ensemble. Lorsque, cependant, on examine le taux de risque, on peut conclure que, dans la Région de Bruxelles-Capitale (0,13), on court deux fois plus de risque d'être victime d'un carjacking que dans la Région wallonne (0,06) et même six fois plus qu'en Flandre (0,02).

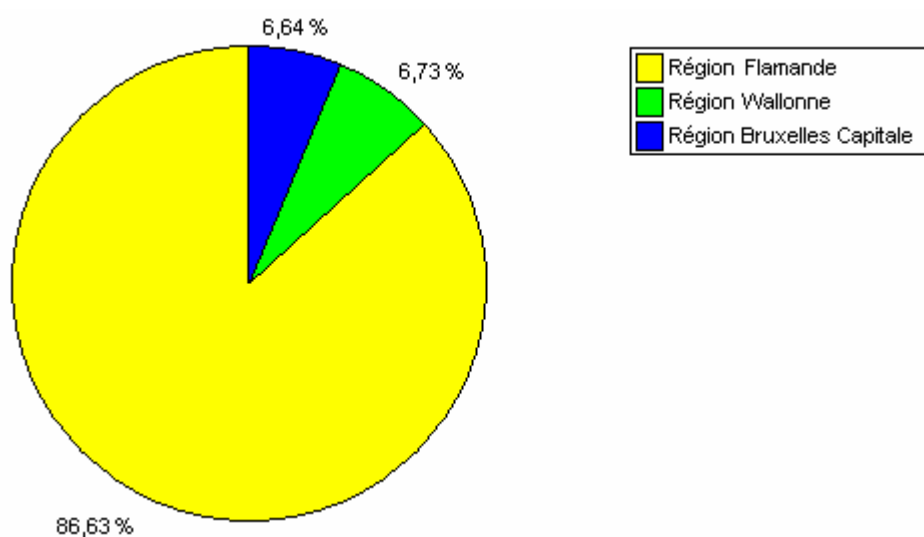


Graphique 11: Carjacking – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010

- **Vol de vélo**

Le vol de vélo constitue, avec 36 458 faits enregistrés, la forme de vol de moyen de transport la plus souvent rencontrée en 2010. Pas seulement parce qu'il y a beaucoup de vélos mais aussi parce que c'est plus simple de les voler. Certains considèrent cela comme un «emprunt». De surcroît, il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que seuls 35,14% des cas de vols de vélos font l'objet d'une déclaration.

Lorsqu'on examine la répartition géographique de ce phénomène, on constate que plus de 85% des vols de vélos ont été commis en Flandre, tandis qu'on atteint à peine 6% en Wallonie. Même si l'on tient compte que la Wallonie compte moins d'habitants et que le vélo y est moins populaire qu'en Flandre pour les déplacements (entre autres à cause du relief), il s'agit-là d'une donnée assez spectaculaire. Représenté en taux de risque, cela signifie que, en Flandre, 5,05 vols de vélos ont été enregistrés par 1 000 habitants, alors que, tant pour la Wallonie (0,70) que pour la Région de Bruxelles-Capitale (2,22), ce taux est bien moins important.



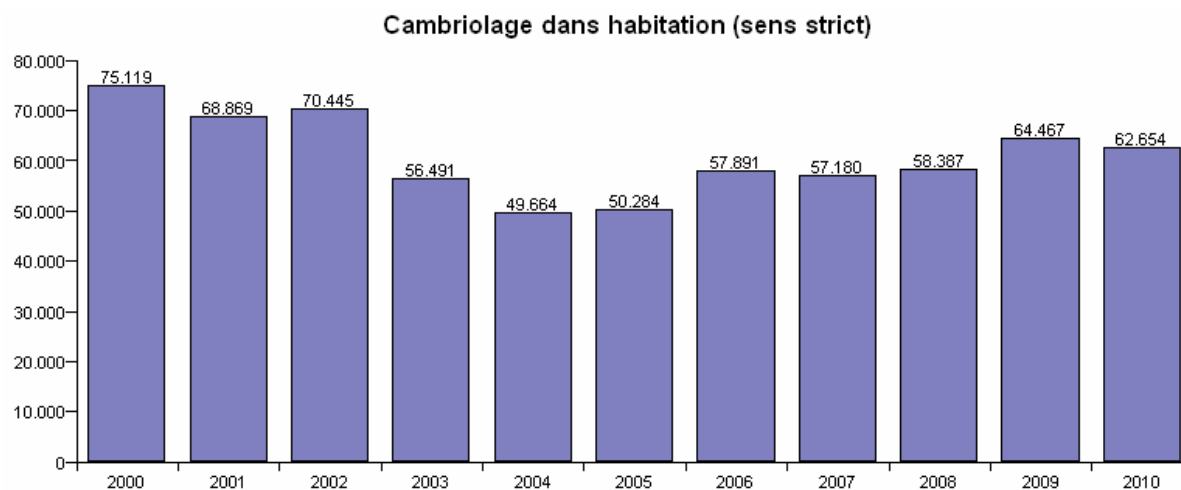
Graphique 12: Vol de vélo – répartition en pourcentages du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010

## 1.1.2. Cambriolage

Un cambriolage est considéré, au niveau de la loi, comme un vol avec effraction<sup>14</sup>, avec escalade<sup>15</sup> ou à l'aide de fausses clés<sup>16</sup>, avec ou sans violence. Ce cambriolage peut avoir lieu dans différents bâtiments comme les habitations, les entreprises ou les bâtiments administratifs.

### · Cambriolage dans habitation

La plus grande partie des cambriolages est constituée par les cambriolages dans les habitations. En 2010, 62 654 cambriolages dans habitations au sens strict ont été perpétrés. Il s'agit des cambriolages dans les maisons, appartements, garages, etc. Concernant ces cambriolages, on constate que, à l'heure actuelle, le nombre d'enregistrements est considérablement moins élevé (-16,59%) qu'au début de la période concernée. Pour les cambriolages dans les habitations, on discerne clairement un creux (positif) au milieu de la décennie précédente, après quoi une hausse a commencé à se manifester à nouveau avec un point culminant en 2009. Par rapport à cette année-là, on constate cependant à nouveau, en 2010, une baisse de 2,81%.



Graphique 13: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Outre la définition stricte du cambriolage dans habitation, les statistiques de criminalité parlent aussi de cambriolage dans habitation au sens large. Ceux-ci comprennent – à côté de tous les faits qui font déjà partie de la définition stricte – les effractions dans les abris de jardin, les serres, les tentes, etc. À ce sujet, 67 570 faits ont été enregistrés en Belgique en 2010, ce qui avoisine environ 5 000 de plus que le nombre d'enregistrements de cambriolages dans habitation au sens strict.

En scindant le nombre de cambriolages dans habitation au sens strict par mois, on constate que la plupart des faits sont commis au mois de mars. Étant donné que tous les mois ne comptent cependant pas le même nombre de jours, il faut établir une comparaison équitable en ramenant tous les mois à 30 jours<sup>17</sup>. Avec cette conversion, on constate que février arrive en haut du classement des mois qui comptent le plus de faits enregistrés. Tant en chiffres absolus qu'après la conversion en 30 jours, le point noir en matière de cambriolage dans habitation reste situé au printemps et aux mois d'octobre et novembre.

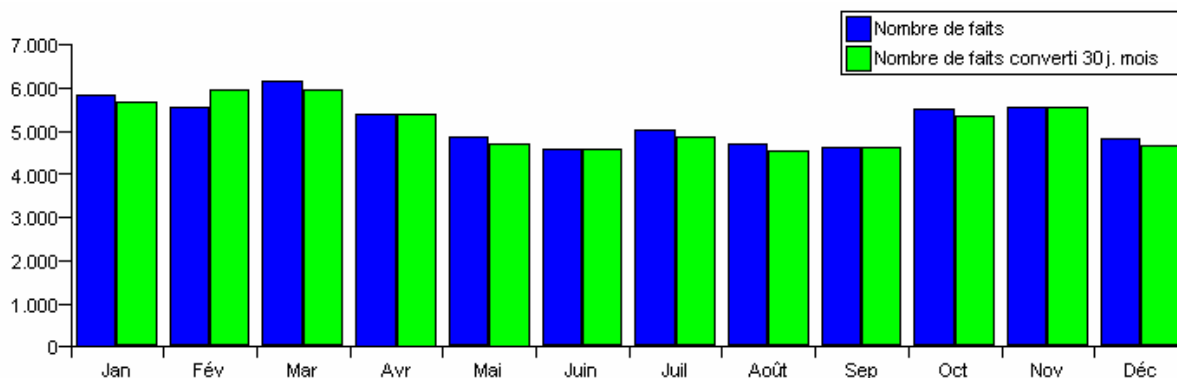
<sup>14</sup> C.P. art. 484

<sup>15</sup> C.P. art. 486

<sup>16</sup> C.P. art. 487

<sup>17</sup> Le chiffre obtenu avec la conversion en 30 jours ne correspond pas avec le nombre réel de faits qui ont été commis durant ce mois. Cette remarque concerne uniquement les mois qui, par nature, ne comptent pas 30 jours.

Durant les mois d'été, lorsque beaucoup de gens partent en vacances et que, de ce fait, nombre d'habitations restent inoccupées, il semble également que de nombreux cambrioleurs ne soient pas très actifs. Il est possible que les patrouilles renforcées mises à disposition par de nombreuses zones de police à leurs habitants durant leurs vacances y jouent un rôle. Ou encore que les cambrioleurs soient en vacances eux-mêmes ou que les courtes nuits les gênent dans leur mode d'action.



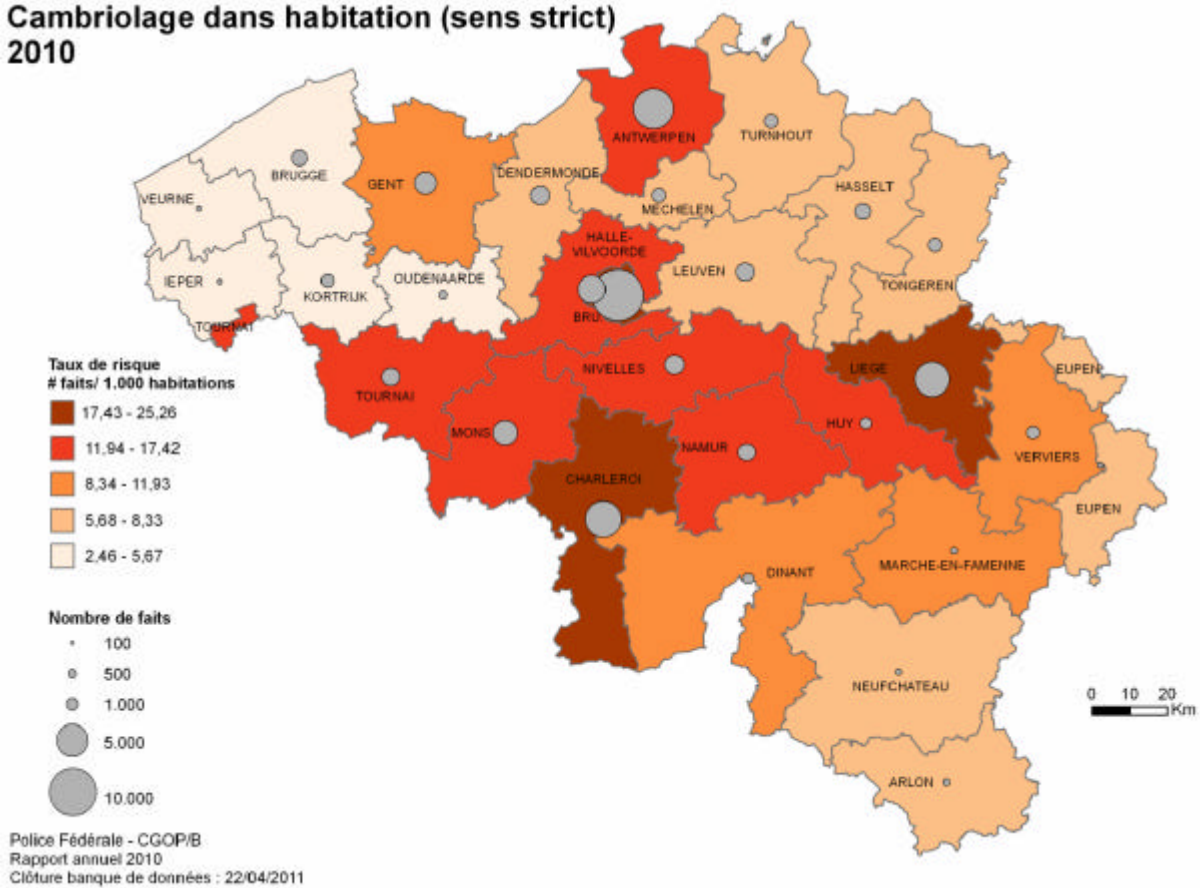
Graphique 14: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés par mois au niveau national pour l'année 2010

Considéré de manière relative, le point noir dans les cambriolages dans habitations<sup>18</sup> se situe dans les arrondissements de Charleroi et Bruxelles-19 avec respectivement 25,26 et 22,29 cambriolages enregistrés pour 1 000 habitations.<sup>19</sup> L'arrondissement de Liège (21,2) se situe à la 3<sup>e</sup> place. En Flandre, les cambrioleurs sont surtout focalisés à Antwerpen (17,42) et Halle-Vilvoorde (15,83). Les arrondissements de Veurne (2,46) et Ieper (4,69) connaissent, relativement, le moins de cambriolages dans habitations. En Wallonie, c'est l'arrondissement de Neufchâteau avec seulement 7,48 enregistrements pour 1 000 habitations - suivi des arrondissements de Arlon (8,08) et Eupen (8,32) - qui présente le moins de cambriolages dans habitations.

<sup>18</sup> Ce compte rendu se limite aux cambriolages dans habitations au sens strict.

<sup>19</sup> Le terme «habitation» concerne toutes les maisons isolées, et les maisons mitoyennes ou les maisons en bloc aussi bien que tous les appartements. Source: <http://www.statbel.fgov.be>

## Cambrilage dans habitation (sens strict) 2010



Carte 2: Cambrilage dans habitation (strict) – nombre de faits enregistrés pour 1 000 habitations au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

Lorsqu'on examine le tableau ci-dessous le jour où le cambrilage dans habitation est commis, nous constatons que les habitants doivent être extrêmement alertes le vendredi et particulièrement le samedi en début de soirée. Il semble par ailleurs, de manière générale, que lorsque les personnes sont à leur travail, les jours de semaine entre 10h00 et 17h00, le risque de cambrilage dans habitation est plus élevé qu'à d'autres moments de la journée. L'idée que les cambriolages se déroulent essentiellement la nuit semble une idée dépassée.

Catégorie d'heures / Jours de la semaine	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
Lundi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Mardi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Mercredi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Jeudi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Vendredi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Samedi	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59
Dimanche	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59

	Pas de faits
■	Risque très bas
■	Risque bas
■	Risque moyen
■	Haut risque
■	Très haut risque

Graphique 15: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition temporelle proportionnelle du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010

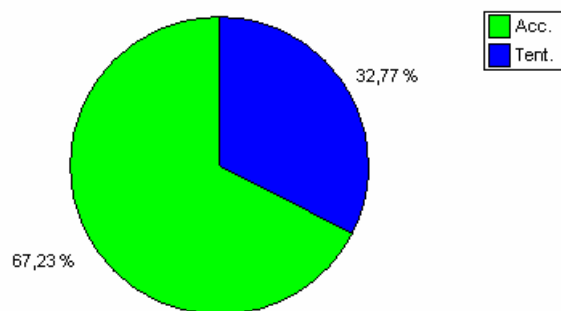
Le tableau ci-dessous représente le top 5 des objets les plus volés<sup>20</sup>. Il semble dans ce cas que les cambrioleurs soient surtout attirés par l'envie de monnayer des bijoux, suivis en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lieux par l'argent et les ordinateurs.

	2010
1. bijouterie /montre	18.039
2. argent	15.094
3. ordinateur et accessoires	11.328
4. multimédia	11.181
5. appareil photo	6.877

Tableau 6: Cambriolage (strict) – nombre de faits enregistrés où un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 18 039 cambriolages dans habitations ont été enregistrés au cours desquels des bijoux ont été volés

Le graphique suivant peut aussi être lu comme le fait qu'un tiers des faits est une tentative de cambriolage dans habitation.



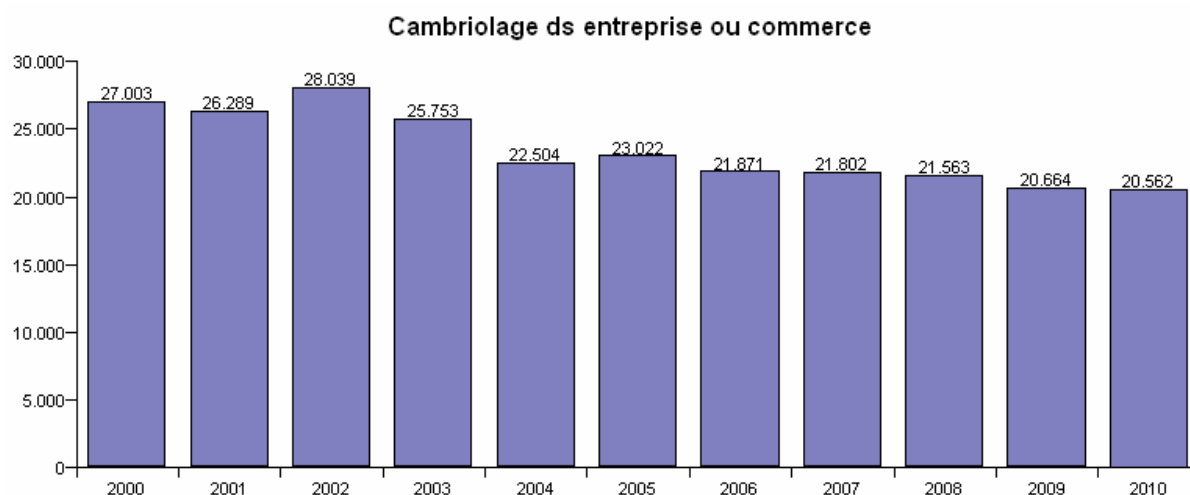
Graphique 16: Cambrilolage dans habitation (strict) – répartition en pourcentages des faits enregistrés, selon qu'il s'agisse d'une tentative ou d'un fait accompli, au niveau national pour l'année 2010

Il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que les cambriolages dans habitation avec vol font l'objet d'une déclaration auprès des services de police dans 78% des cas. Dans 70% des cas, il y a aussi effectivement un procès-verbal qui est rédigé. Le chiffre noir (dark number) en matière de cambriolage dans habitations avec vol s'élève donc à 30%. Concernant les tentatives de cambriolage (sans vol), il ressort du Moniteur de sécurité que seulement 46% des cas font l'objet d'une déclaration auprès des services de police. Dans 28% des cas, un procès-verbal est rédigé. Le chiffre noir en la matière atteint donc 72%. Les raisons possibles pour ne pas déclarer une infraction auprès des services de police sont largement décrites à la page 56.

<sup>20</sup> Il faut remarquer dans ce cas qu'un même fait de cambriolage dans habitation peut compter plusieurs objets volés. Les nombres représentés dans ce tableau ne peuvent pas être additionnés.

## · Cambriolage dans entreprise ou commerce

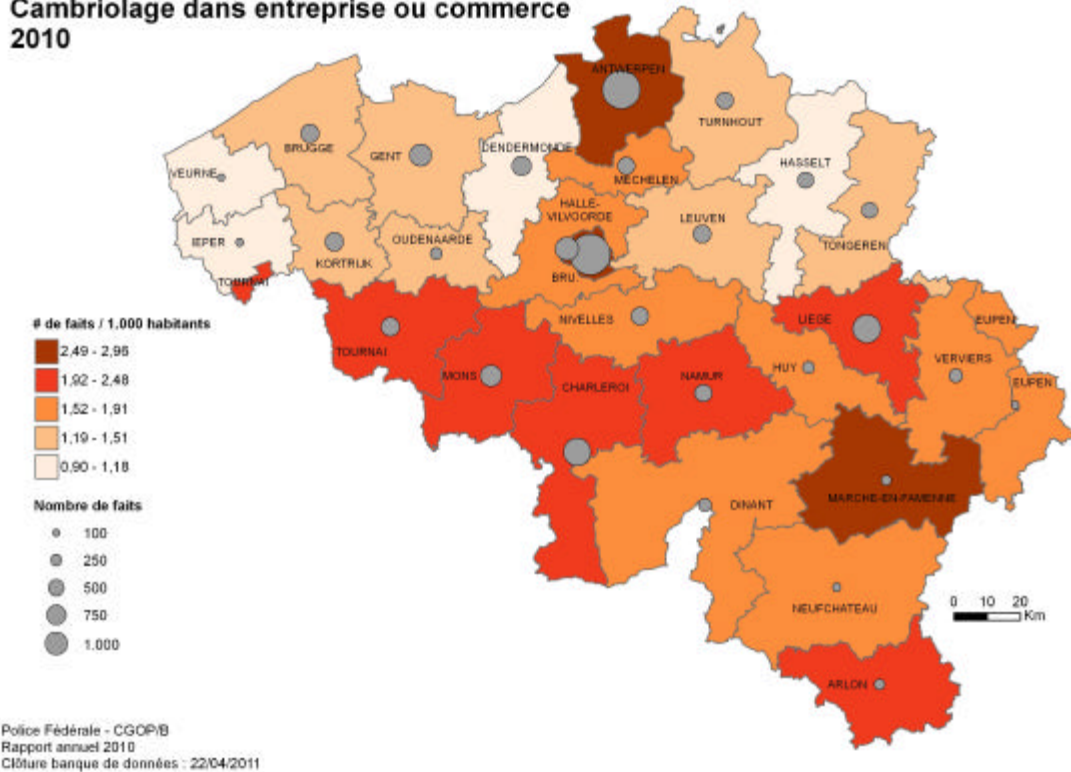
Outre les plus de 60 000 cambriolages dans habitation, on a également enregistré 20 562 cambriolages dans des entreprises ou commerces en 2010 en Belgique. Il s'agit de cambriolages dans l'horeca, les banques, les magasins, les grandes surfaces, etc. Au sujet de ces cambriolages-là, on constate que le nombre d'enregistrements est considérablement moins élevé (-23,85%) qu'au début de la période concernée. Le point noir absolu des cambriolages dans les entreprises se situe en 2002 avec plus de 28 000 faits. Depuis 2005, une diminution constante est perceptible.



Graphique 17: Cambriolage dans entreprise ou commerce – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Considéré de façon relative, la plupart de ces types de cambriolage ont lieu dans l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne. Par 1 000 habitants, 2,96 cambriolages dans entreprise ou commerce ont été commis dans cet arrondissement. En deuxième et troisième places, on retrouve les arrondissements d'Antwerpen et de Bruxelles-19 avec respectivement 2,91 et 2,85 cambriolages enregistrés par 1 000 habitants. L'arrondissement en Flandre qui, considéré de façon relative, compte le moins de cambriolages est celui de Veurne (0,90). En Wallonie, cette place revient à celui de Nivelles (1,62).

### Cambrilage dans entreprise ou commerce 2010



Carte 3: Cambrilage dans une entreprise ou un commerce – Le nombre de faits enregistrés de cambrilage dans une entreprise ou un commerce par 1 000 habitants par arrondissement judiciaire pour l’année 2010

Le tableau ci-dessous reprend le top 5 des objets les plus volés<sup>21</sup>. Il est clair que c’est l’argent qui attire le plus de cambrioleurs, suivi respectivement en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> places par les ordinateurs et l’alimentation.

	2010
1. argent	6.949
2. ordinateur et accessoires	1.767
3. alimentation	1.710
4. coffre-fort /coffret (argent) /caisse	1.399
5. multimédia	1.132

Tableau 7: Cambrilage dans une entreprise ou un commerce – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (du top 5) a été volé, au niveau national pour l’année 2010

Lecture: en 2010, 6 949 cambriolages dans des entreprises ou des commerces ont été enregistrés au cours desquels de l’argent a été volé.

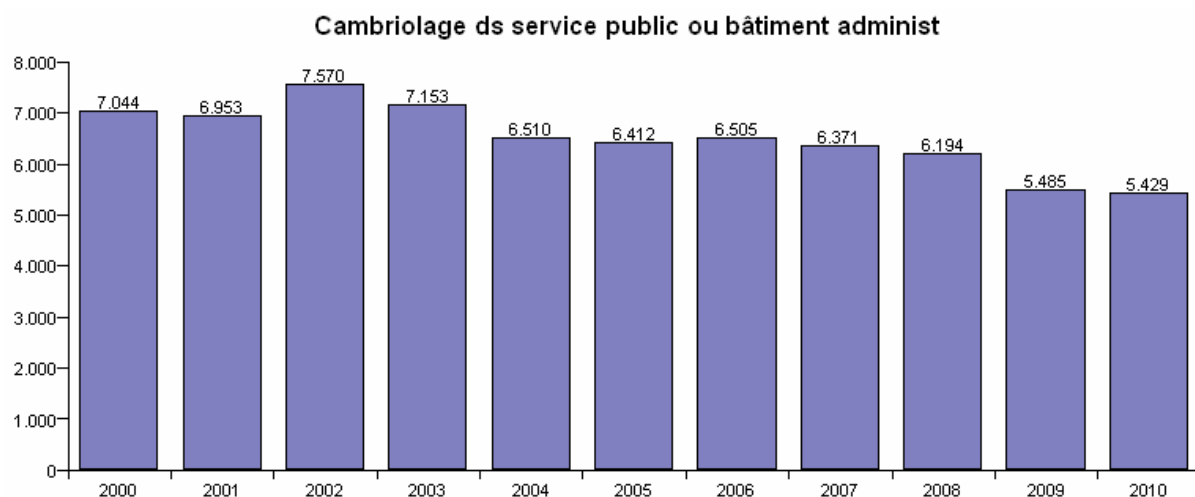
Il a été constaté que le cambriolage est souvent précédé d’une opération de reconnaissance par les auteurs. Les effractions ont souvent lieu par le toit, par un mur ou en brisant le cylindre d’une serrure<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que lors d’un même cambriolage dans une entreprise ou un commerce, plusieurs objets peuvent avoir été volés. Les chiffres reproduits dans ce tableau ne peuvent pas être additionnés.

<sup>22</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Service du crime organisé – Art et Antiquités.

## · Cambriolage dans les services publics ou les bâtiments administratifs

Dans le cadre des cambriolages évoqués, il faut encore aborder succinctement les cambriolages dans les services publics ou les bâtiments administratifs. Il s'agit de cambriolages dans des hôpitaux, des écoles, des administrations communales, etc. Sur le territoire belge, depuis le début de la période concernée, l'enregistrement de tels cambriolages n'a jamais connu un chiffre aussi bas. Par rapport à 2000, la baisse atteint pratiquement 23%. Vis-à-vis de l'année précédente, on note momentanément un statu quo.

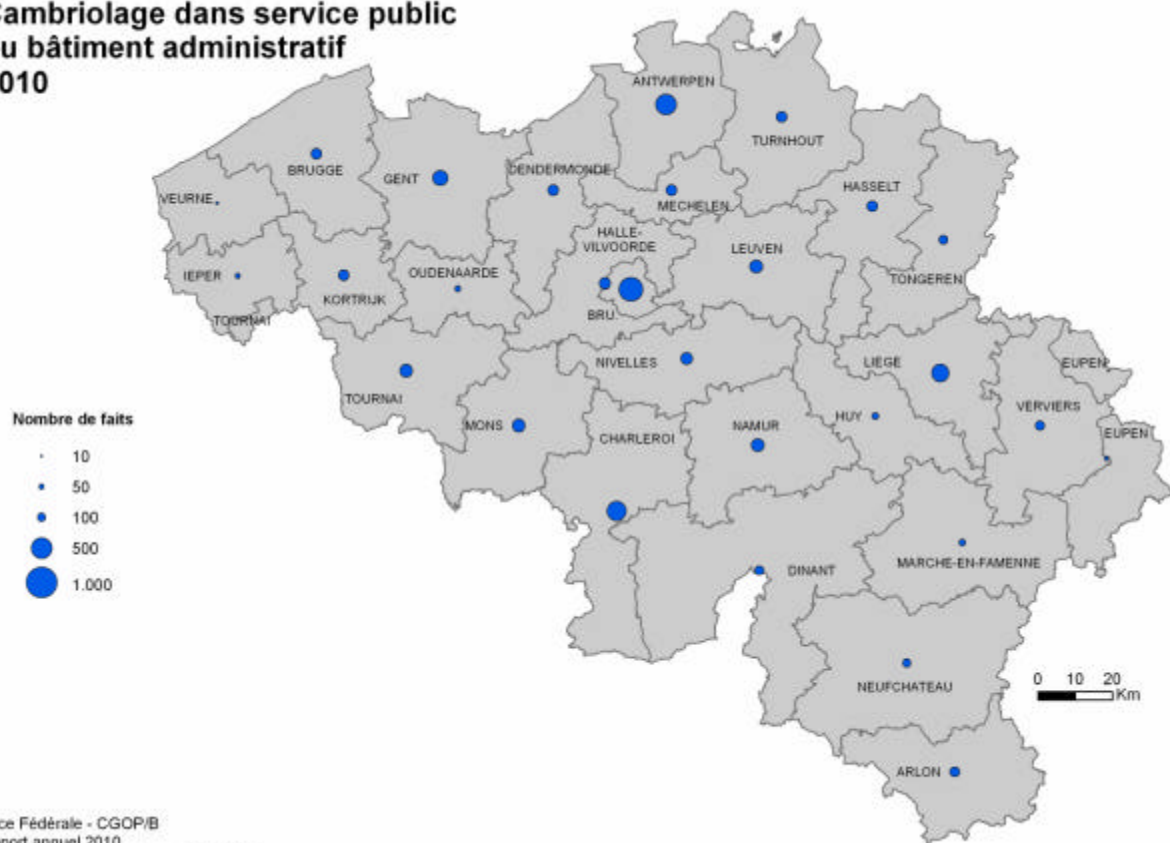


Graphique 18: Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Les voleurs de ce genre de cambriolage sont surtout à la recherche d'argent ou de matériel informatique.

Il ressort de la carte ci-dessous que le point noir de cette problématique se situe dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans les arrondissements judiciaires d'Antwerpen, de Charleroi, de Liège et de Gand. Il faut à nouveau insister, dans ce cas-ci, sur le fait qu'il s'agit du nombre de cambriolages enregistrés.

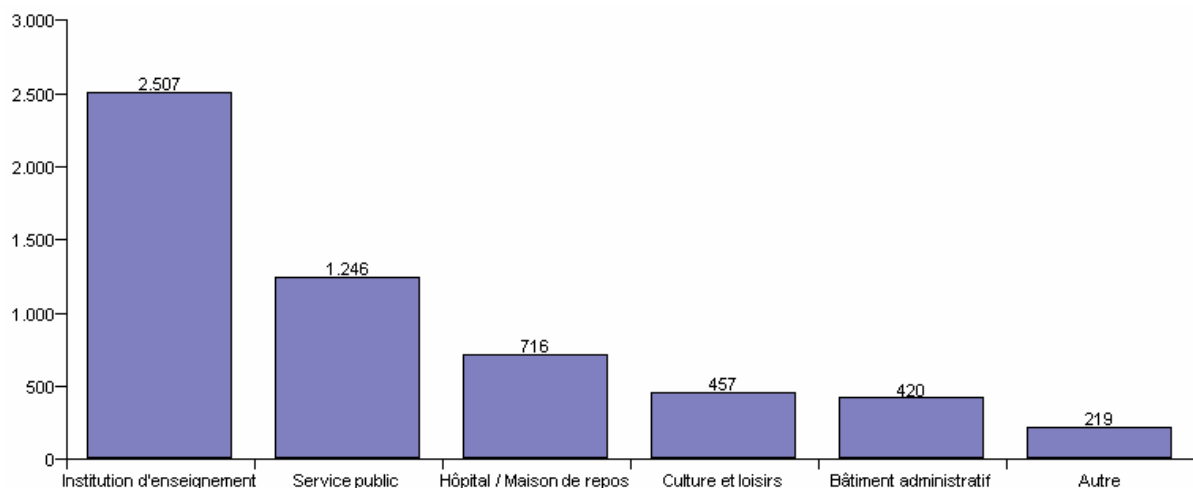
## Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif 2010



Police Fédérale - CGOP/B  
Rapport annuel 2010  
Clôture banque de données : 22/04/2011

Carte 4: Cambriolage dans un service public ou un bâtiment administratif – nombre de faits enregistrés au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

Il semble ressortir du tableau suivant<sup>23</sup> que les écoles sont les bâtiments les plus visés dans le cadre des cambriolages dans les bâtiments administratifs.



Graphique 19: Cambriolage dans les services publics ou les bâtiments administratifs – répartition des faits enregistrés selon le type de bâtiment au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 2 507 cambriolages ont été enregistrés dans les institutions d'enseignements.

<sup>23</sup> Il faut remarquer que, pour chaque fait en particulier, plusieurs destinations de lieu peuvent être enregistrées. Ce tableau tient compte de toutes les destinations de lieu qui sont associées à un fait précis. Les chiffres représentés dans le tableau ne peuvent pas être additionnés.

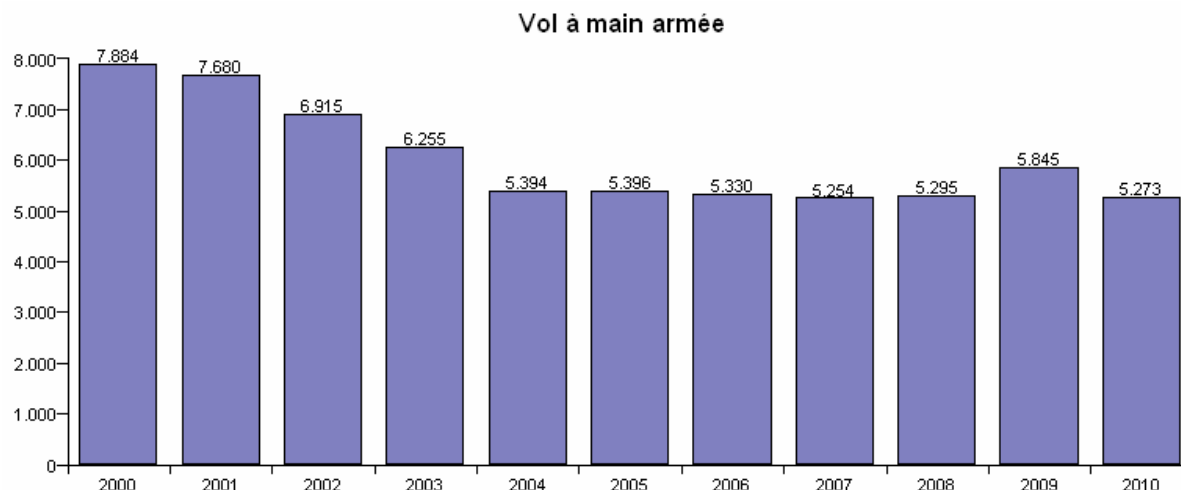
### 1.1.3. Vol avec violence (avec/sans arme)

En matière de vols commis avec violence, une distinction est établie entre «vol à main armée» (au cours duquel les auteurs font usage d'une arme, qui peut être aussi bien une arme à feu qu'une arme blanche) et le «vol avec violence sans arme». En 2010, 23 282 vols avec violence ont été commis en Belgique. Dans plus de 22% des cas, il s'agissait d'un vol à main armée.

Le terme «Violence» signifie que l'auteur a fait usage de violence ou de menace. Les faits de «violence» sont ceux exercés avec contrainte sur les personnes<sup>24</sup>. Casser un carreau, par exemple, n'est pas considéré comme un acte de «violence». Le terme de «Menace» comprend tous les moyens de contrainte morale pour engendrer la peur de représailles imminentes.

Avec «arme» signifie «tous les ustensiles, instruments, outils ou objets coupants, contondants ou contusionnants que l'on a saisi en main pour tuer, blesser ou frapper, même si l'on n'en a pas fait usage».<sup>25</sup>

Le vol à main armée a connu, après une évolution assez stable entre la période 2004-2008, une nouvelle hausse en 2009 avec un taux de plus de 10%. Cette soudaine reprise a immédiatement été stoppée en 2010 de sorte que le nombre d'enregistrements en la matière se situe à nouveau à son niveau «normal». Sur l'ensemble de la période considérée le nombre d'enregistrements en matière de vols à main armée a diminué de plus de 33%.



Graphique 20: Vols à main armée – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Lors de la précédente décennie, des mesures structurelles ont été adoptées par certains groupes professionnels qui étaient victime de cette problématique, afin de diminuer leur vulnérabilité. En voici quelques exemples<sup>26</sup>:

- Une réforme fondamentale du paiement des pensions à domicile, ce qui a produit un effet sur le nombre d'agressions sur les facteurs.
- Les escortes de police avec les transports de fonds.
- Le secteur bancaire a pris des mesures, en collaboration avec les services d'ordre fédéraux, dans le domaine du renforcement de ses infrastructures de même qu'en ce qui concerne la sensibilisation du personnel afin que celui-ci puisse réagir de façon adaptée à la manière d'opérer de ces criminels.
- Les fonds de maladie ont décidé de ne plus conserver d'argent dans leurs caisses.

<sup>24</sup> C.P. art. 483

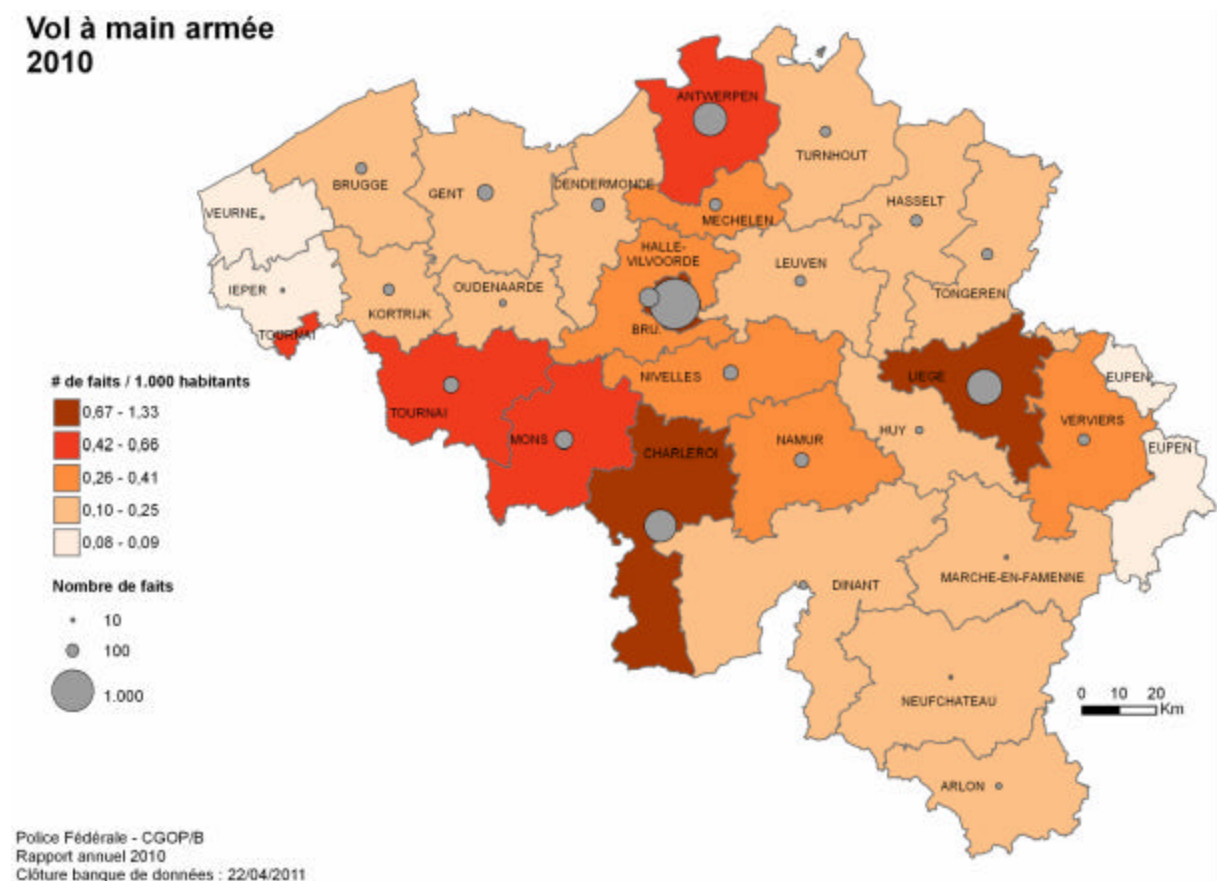
<sup>25</sup> C.P. art. 135

<sup>26</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Service «Vols à main armée».

L'argent et les GSM sont les objets les plus prisés lors des attaques à main armée et des vols avec violence sans arme. Respectivement pour ces deux types de vols, 2 710 (51,39%) et 7 172 (30,8%) faits ont été enregistrés.

Concernant la répartition géographique du vol à main armée, on constate que la région la plus touchée est la Région de Bruxelles-Capitale où 1,33 fait a été enregistré par 1.000 habitants. C'est plus du double de la Région wallonne (0,61 fait par 1.000 habitants) où les arrondissements judiciaires de Liège (1,12) et Charleroi (1,07) atteignent les taux les plus élevés, voire cinq fois plus qu'en Région flamande (0,27 fait par 1000 habitants) où les enregistrements les plus élevés se situent à Antwerpen (0,66) et Halle-Vilvoorde (0,37).

### Vol à main armée 2010



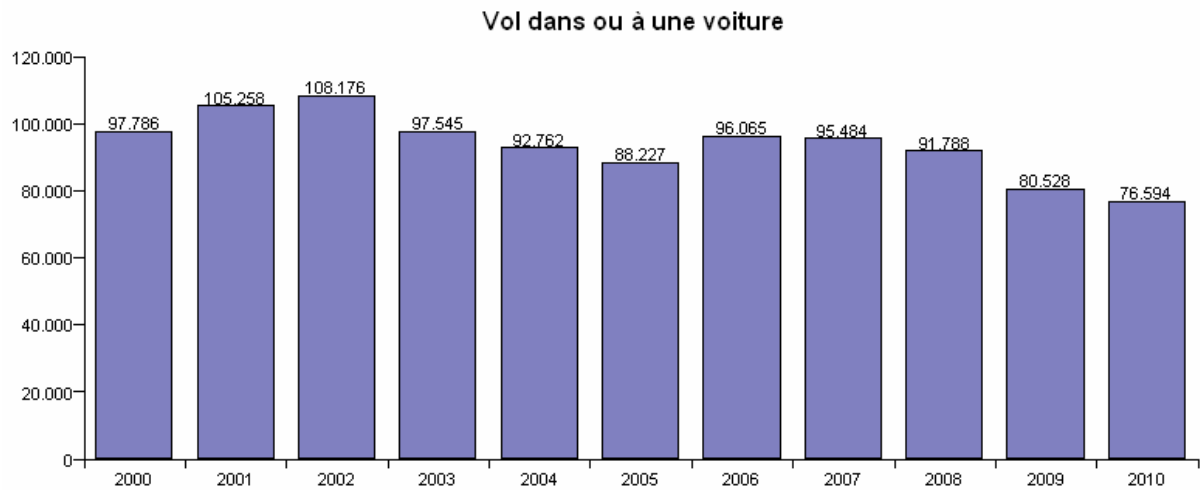
Carte 5: Vol à main armée – nombre de faits enregistrés pour 1000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

### 1.1.4. Vol dans ou à une voiture

Concernant les vols dans ou à une voiture, deux figures existent, à savoir une forme générale, qui regroupe tous les faits, et une plus spécifique qui ne concerne que les sacjackings. Le sacjacking dans une voiture correspond au vol d'un sac à main ou d'autres objets dans une voiture alors que le conducteur ou le passager se trouvent à bord de celui-ci, souvent lorsque le véhicule est à l'arrêt devant un feu de signalisation.

#### · Vol dans ou à une voiture

Le vol dans ou à une voiture est une des formes de criminalité les plus enregistrées avec près de 110 000 enregistrements en 2002. Depuis 2006, ce phénomène montre cependant une tendance à la baisse continue avec encore 76 594 enregistrements en 2010. Sur l'ensemble de la période considérée, la baisse atteint presque 22%, même plutôt 29,2% par rapport à l'année record de 2002.



Graphique 21: Vol dans ou à une voiture – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Il ressort du Moniteur de sécurité 2008-2009 que, dans seulement 58,22% des cas, une déclaration est établie en matière de vol dans ou à une auto.

Du top 5 des objets les plus volés<sup>27</sup> (sur base du nombre de faits) dans le cadre du vol dans ou à une voiture, il ressort que ce sont les GPS que les voleurs recherchent en premier lieu. Auparavant, les voleurs étaient surtout focalisés sur les autoradios, mais depuis qu'ils sont intégrés à la voiture même, cette part a fortement baissé (et il est probable que les GPS vont suivre la même voie). Les autres objets se trouvent tous dans les portefeuilles. Il est possible que ces objets soient enregistrés séparément lors de la déclaration du fait.

<sup>27</sup> Il faut remarquer dans ce cas que, lors d'un même vol dans ou à une voiture, plusieurs objets ont pu être volés. Les nombres qui sont représentés dans ce tableau ne peuvent donc pas être additionnés.

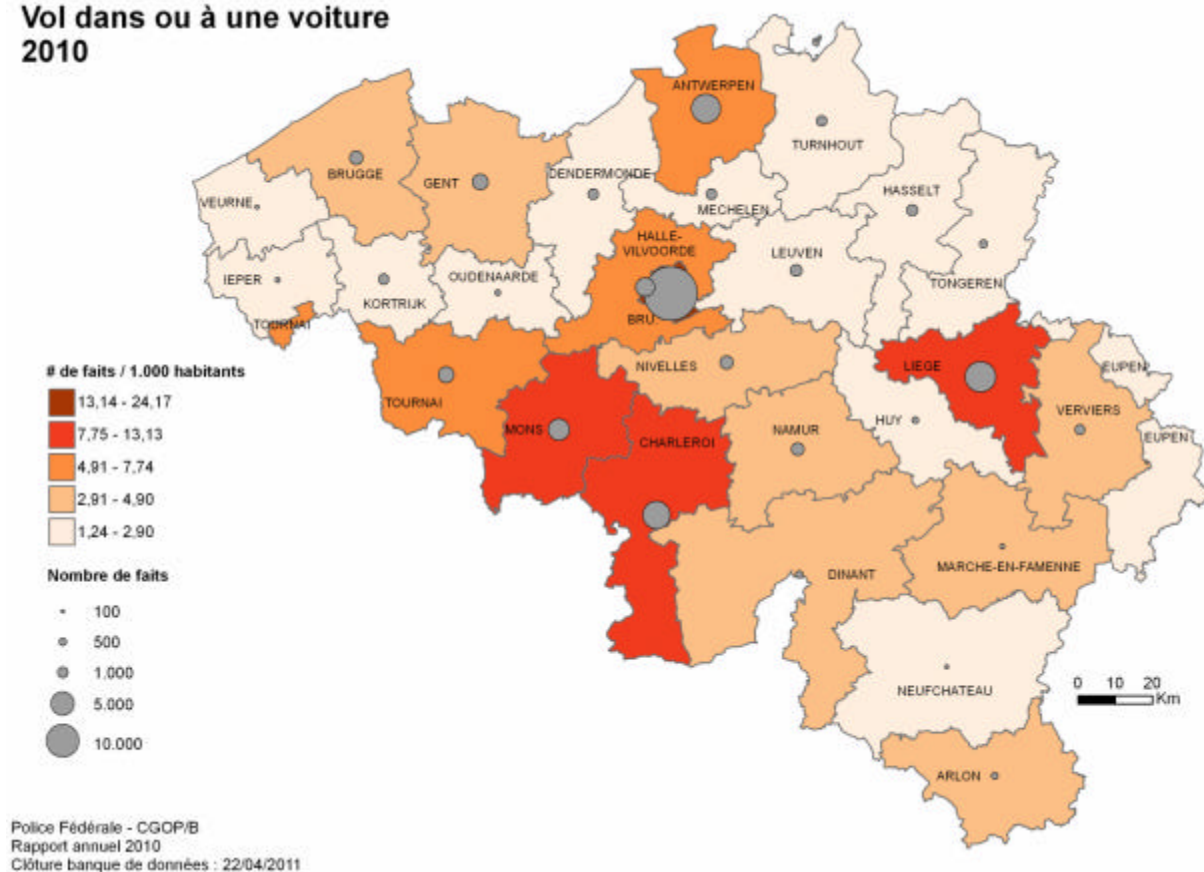
	2010
1. GPS	13.247
2. carte d'identité / passeport	9.198
3. argent	8.736
4. carte bancaire / carte de crédit	8.350
5. permis de conduire	8.335

Tableau 8: Vol dans ou à une voiture – nombre de faits enregistrés lors desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 13 247 faits en matière de vol dans ou à une voiture ont été enregistrés au cours desquels un GPS a été volé.

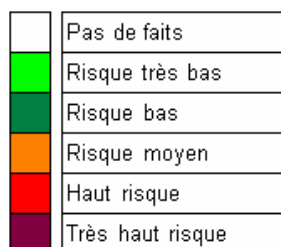
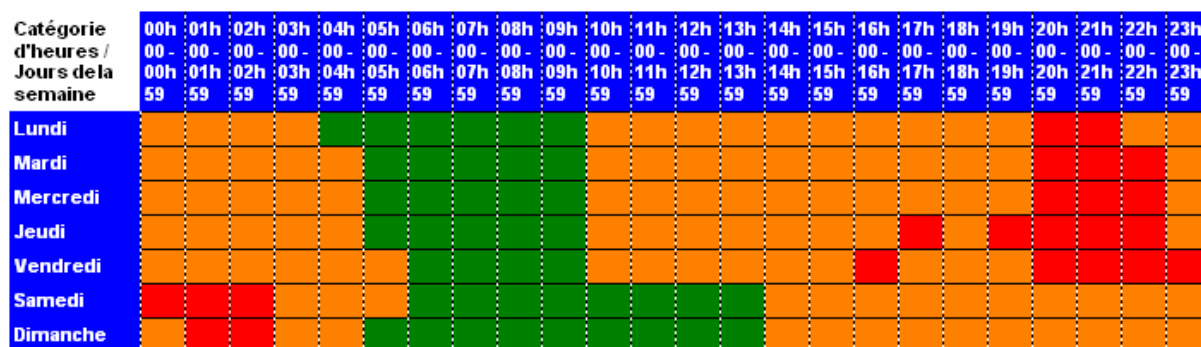
Il ressort de la répartition géographique du nombre d'enregistrements en matière de vols dans ou à une voiture, représentée sur la carte ci-dessous, que l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-19, tant en chiffres absolus qu'envisagé de façon relative, occupe le haut du classement avec une large avance en la matière. Par 1 000 habitants, 24,17 faits ont en effet été enregistrés, presque le double du second du classement, à savoir Liège (13,13). Le top trois est complété par Charleroi (12,0). En Flandre, la plupart des faits ont été commis dans l'arrondissement d'Anvers (7,74), qui occupe ainsi la cinquième place. À Eupen, avec 1,24 enregistrement pour 1000 habitants, il s'agit du chiffre relatif considéré comme le plus bas en matière de vol dans ou à une voiture. En Flandre, cette place est occupée par Dendermonde (1,65).

### Vol dans ou à une voiture 2010



Carte 6: Vol dans ou à une voiture – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

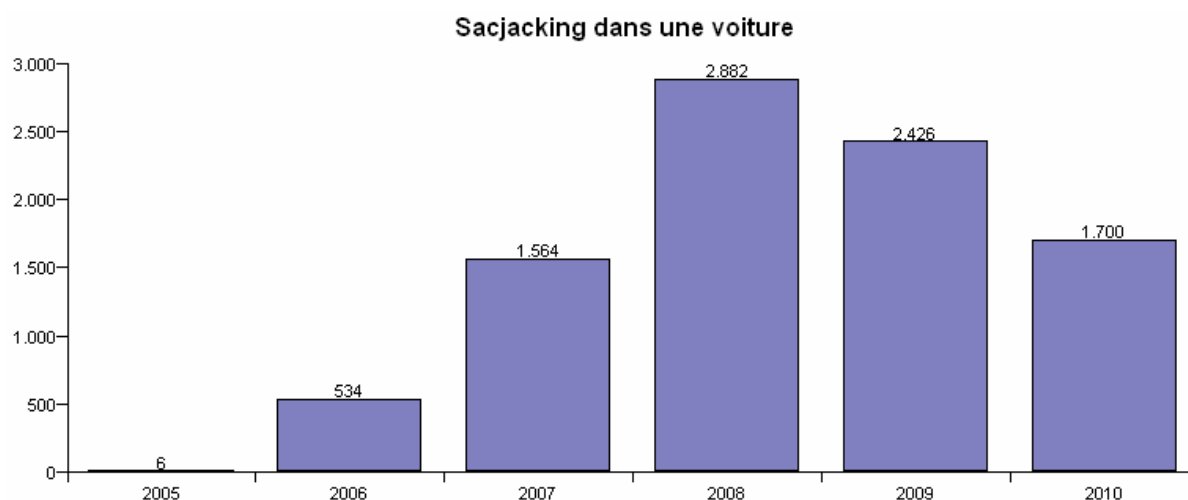
Lorsqu'on examine la répartition proportionnelle dans le temps des vols dans ou à une voiture, on constate que les moments les plus critiques de ce type d'infraction se situent entre 20h00 et 22h59. La période comprise entre 6h00 et 9h59 comporte, tout au long de la semaine un risque faible. On peut supposer que les auteurs de tels faits ne sont pas du genre lève-tôt...



Graphique 22: Vol dans ou à une voiture – répartition proportionnelle dans le temps du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010

- **Sacjacking dans une voiture**

Le «Sacjacking dans une voiture» est un phénomène qui a été défini relativement récemment et a connu un sommet en 2008 avec 2 882 enregistrements. En 2010, ce chiffre est retombé à 1 700 enregistrements, une baisse de plus de 41% par rapport à 2008. Lorsqu'on examine la répartition géographique, on constate que c'est un phénomène typique à Bruxelles avec une part en pourcentage de 93% sur l'ensemble des faits enregistrés en la matière.

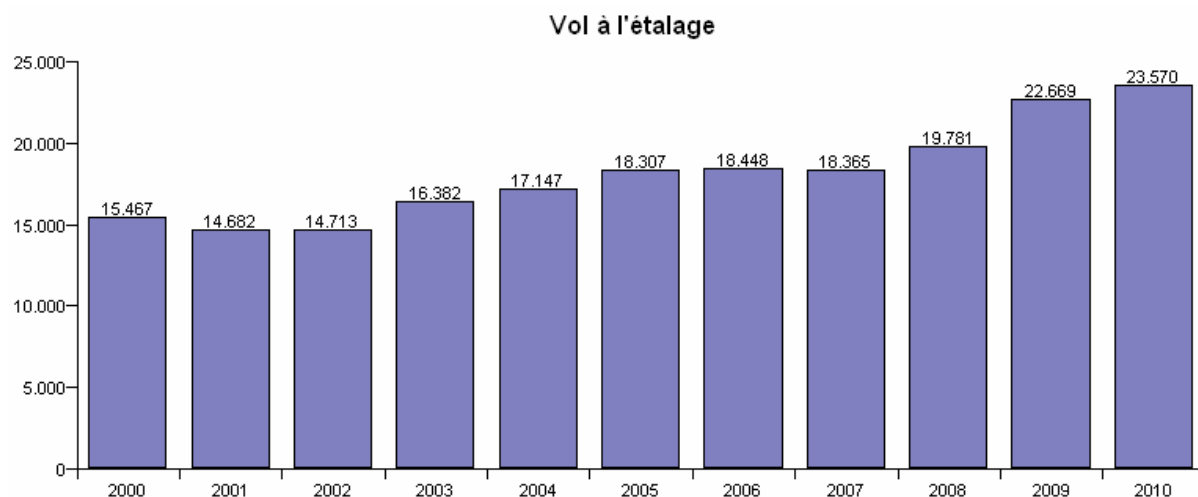


Graphique 23: Sacjacking dans une voiture – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

### 1.1.5. Vol à l'étalage

En 2010, 23 570 vols à l'étalage ont été enregistrés en Belgique. Il s'agit de vols dans ou à un magasin, de marchandises vendues par ce magasin, commis durant les heures d'ouverture par des personnes qui sont perçues comme des clients.

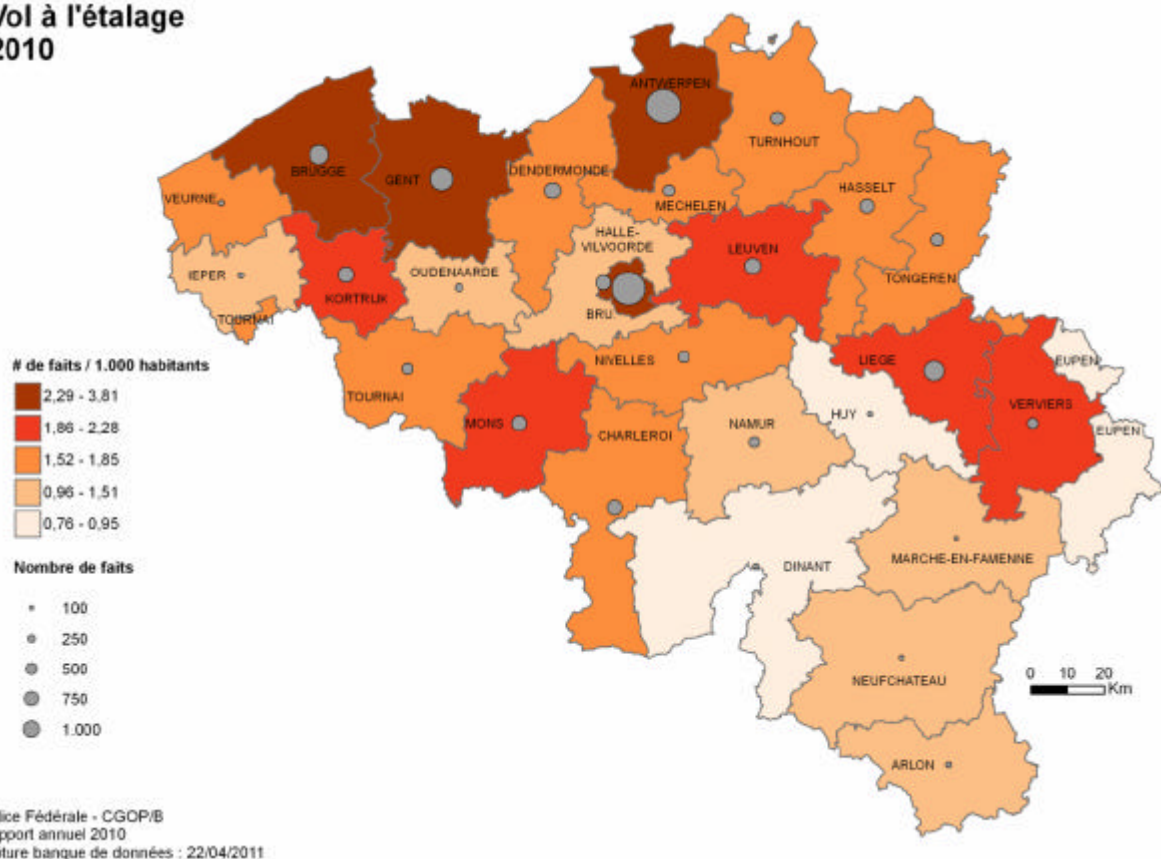
Après une évolution relativement stable durant la période 2005-2007, on constate à partir de l'année 2008 une forte augmentation d'année en année en ce qui concerne le nombre d'enregistrements. Par rapport à 2007, la hausse s'élève momentanément à plus de 28%. Par rapport au début de la décennie précédente, il s'agit plutôt d'une hausse de 52%.



Graphique 24: Vol à l'étalage – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Au niveau géographique, le point le plus sensible pour ce genre de délit se situe dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers, où 3,81 infractions ont été enregistrées par 1.000 habitants, suivi respectivement, aux deuxième et troisième places, par les arrondissements de Bruxelles-19 (3,13) et Gand (2,91). Le premier arrondissement wallon rencontré dans le classement est celui de Liège (2,28). En Flandre, on constate, d'un point de vue relatif, le moins de vols à l'étalage enregistrés dans les arrondissements judiciaires d'Ypres (1,19) et d'Audenaerde (1,42). En Wallonie, cette place est occupée par Eupen (0,76) et Huy (0,91).

## Vol à l'étalage 2010



Carte 7: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

Concernant les objets volés<sup>28</sup> (sur base du nombre de faits), on peut déduire du tableau ci-dessous que les voleurs à l'étalage cherchent surtout à dérober les vêtements et les produits alimentaires.

	2010
1. vêtement	6.598
2. alimentation	5.532
3. parfum /produit de beauté	2.424
4. multimédia	1.850
5. tabac	1.843

Tableau 9: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010

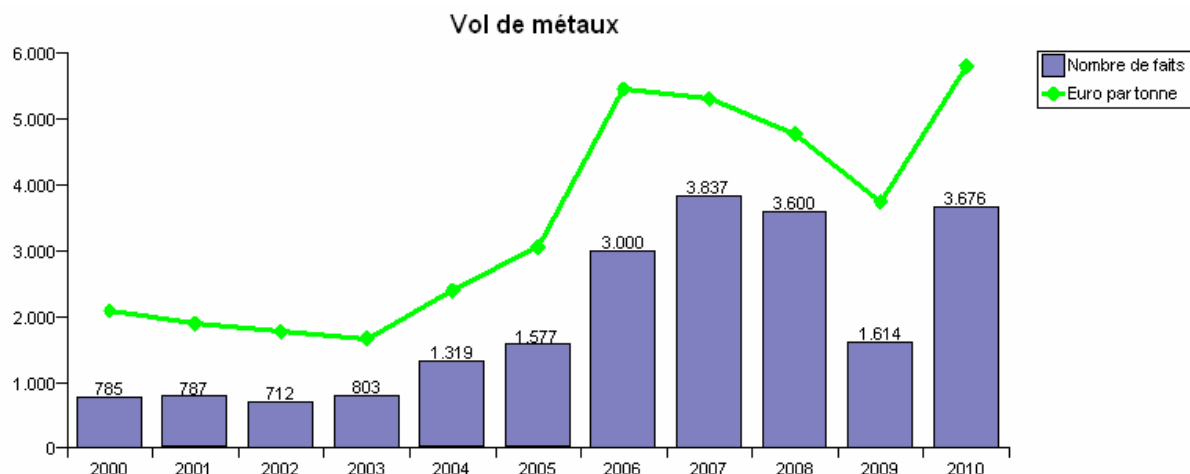
Lecture: en 2010, 6 598 vols à l'étalage ont été commis au cours desquels un vêtement a été volé.

Il faut savoir que de nombreux commerçants ne font plus de déclaration auprès des services de police d'un vol à l'étalage, entre autres parce qu'ils ont le sentiment que la justice ne fera rien de toute façon, mais aussi parce que cette démarche leur coûte du temps (et donc de l'argent), c'est donc un comportement rationnel de l'«homo economicus». Le projet «police-on-web» veut apporter une solution face à cet argument.

<sup>28</sup> Il faut remarquer dans ce cas-ci que, lors d'un même vol à l'étalage, plusieurs objets peuvent avoir été volés. Les chiffres représentés dans ce tableau ne peuvent donc pas être additionnés.

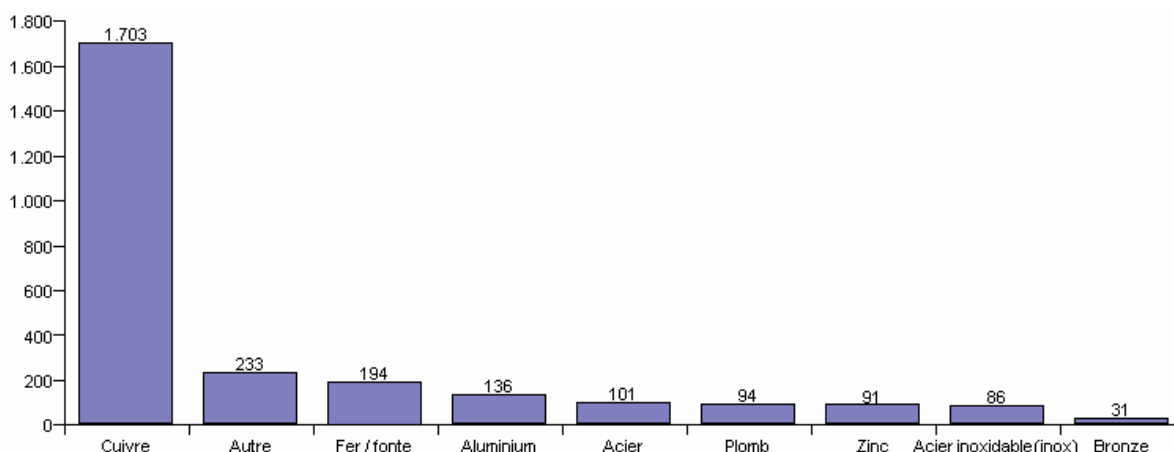
### 1.1.6. Vol de métaux

Il s'agit du vol d'objets composés d'un métal particulier ou dans lesquels du métal est présent, où le but du vol n'est pas l'objet lui-même mais bien le métal concerné, qu'on essaie de revendre afin d'obtenir de l'argent par une voie détournée. Les métaux sont le plus souvent recelés par des ferrailleurs en Belgique ou à l'étranger<sup>29</sup>. En 2010, on a enregistré au total 3 676 vols de métaux. La forte baisse des vols de métaux en 2009, comme l'indique le graphique ci-dessous, est à mettre entre autres sur le compte de l'effondrement du prix du cuivre<sup>30</sup>. L'obligation pour les ferrailleurs d'enregistrer les personnes qui les fournissent n'a pas pu, en raison de l'augmentation du prix du cuivre, empêcher la forte hausse connue en 2010.



Graphique 25: Vol de métaux – évolution du nombre de faits enregistrés par rapport à l'évolution du prix du cuivre au niveau national pour la période 2000-2010

Selon le graphique ci-dessous<sup>31</sup>, c'est le cuivre qui est le métal le plus recherché, suivi du fer/de la fonte et de l'aluminium en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lieux. Dans plus de 63% des faits en matière de vol de métaux, c'est le cuivre qui est volé. La classe «Autre» comprend entre autres le nickel, l'étain, l'argent et l'or.



Graphique 26: Vol de métaux – répartition des faits enregistrés selon le type de métal au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 1 703 vols de métaux au cours desquels du cuivre a été volé ont été enregistrés.

<sup>29</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Service Vols organisés – Art et Antiquités.

<sup>30</sup> Le graphique représente le prix moyen par an du cuivre électrolytique en euro par tonne – Source: Agoria

<sup>31</sup> Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que, lors d'un même vol, plusieurs sortes de métaux peuvent avoir été volés. Les chiffres représentés dans ce tableau ne peuvent donc pas être additionnés.

La grande victime de ce type de faits est le chemin de fer qui dispose de grands chantiers isolés difficiles à contrôler. Le tableau ci-dessous<sup>32</sup> reproduit les dix types d'endroits les plus touchés.

Top 10 Destination de lieu	2010
1. Voie ferrée / Gare de chemin de fer	721
2. Chantier de construction	467
3. Voie publique	326
4. Chantier	252
5. Fabrique / usine	174
6. Maison / villa	170
7. Zone industrielle	133
8. Parc à containers	128
9. Allée / cour	111
10. Entrepôt / dépôt	50

Tableau 10: Vol de métaux – top 10 des endroits les plus touchés au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 174 vols de métaux ont eu lieu dans des fabriques.

## 1.2. Infraction de violence contre la propriété

En 2010, 120 239 faits ont été enregistrés en matière d'infractions de violence contre la propriété. Cela signifie que cette rubrique principale représente, avec une part de près de 12%, la deuxième plus grande catégorie au sein des statistiques de criminalité. Par 1 000 habitants, plus de 11 faits d'infraction de violence contre la propriété ont été perpétrés, ce qui représente environ 329 faits par jour.

	2010	Pourcentage
Vandalisme	98.163	81,64 %
Destruction, dénaturation, dégradation	11.106	9,24 %
Incendie et destruction par explosion	10.970	9,12 %
<b>Total:</b>	<b>120.239</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 11: Infraction de violence contre la propriété – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour la période 2010

Au sein de cette rubrique principale, le vandalisme se taille la part du lion avec plus de 81 % des faits. Le vandalisme est défini comme la destruction, la dénaturation ou la dégradation intentionnelle de biens d'autrui (privés ou collectifs), sans que le destructeur n'ait l'intention d'en retirer un avantage matériel (irrationnel, inutile). Le vandalisme peut concerner tant les biens mobiliers (p. ex. véhicules) que les biens immobiliers (p. ex. graffiti sur les bâtiments). Le vandalisme n'est cependant pas mentionné comme tel dans le Code pénal.

La différence subtile entre destruction, dénaturation et dégradation figure dans la manière dont un tel fait est commis. Lorsqu'un fait est totalement inutile et que la personne agit sans intention de retirer quelque avantage matériel, on parle de «vandalisme». Cependant, lorsqu'un gain est retiré de par le fait, on parle de destruction. Il faut remarquer, dans ce cas-ci, que les faits involontaires en matière de destruction ne sont pas punissables.

<sup>32</sup> Il faut remarquer dans ce cas-ci que, pour chaque fait distinct, plusieurs destination de lieu peuvent avoir été enregistrés. Ce tableau tient compte de tous les lieux de perpétration liés à un fait déterminé. Les chiffres représentés dans ce tableau ne peuvent pas être additionnés.

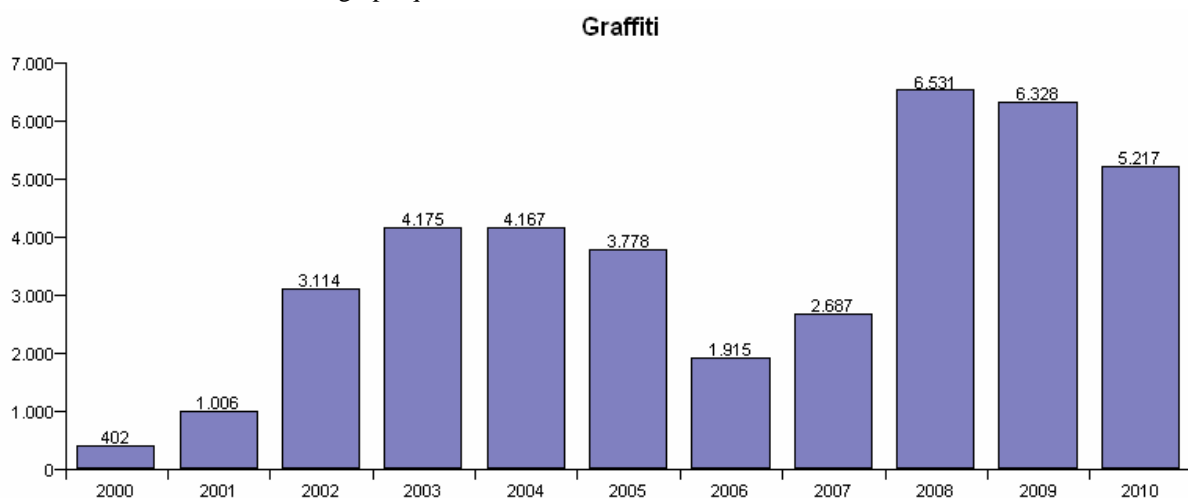
Enfin, l'«Incendie» concerne la situation au cours de laquelle des biens ont été dégradés ou détruits par le feu. Ceci comprend également la destruction par explosion qui peut être tant volontaire qu'involontaire.

La catégorie globale «Violence contre la propriété» connaît, comme on peut le constater sur le graphique suivant, une hausse évidente par rapport au début de la décennie précédente (+14,64%). Le point culminant est atteint en 2009 avec plus de 126 000 enregistrements. En comparaison à cette année «record», on note toutefois à nouveau une baisse de près de 5%.



Graphique 27: Violence contre la propriété – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Concernant la violence contre la propriété, il y a un phénomène spécifique à expliquer car il illustre clairement l'impact de la législation sur les statistiques de criminalité. À l'origine, le «Graffiti» est devenu punissable par l'«Arrêté-loi du 29 décembre 1945 portant interdiction des inscriptions sur la voie publique». Cet arrêté-loi a cependant été supprimé par la «Loi SAC»<sup>33</sup> entrée en vigueur le 1er avril 2005. La loi du 25 janvier 2007 a toutefois à nouveau inscrit le graffiti dans le Code pénal (entrée en vigueur: 2 mars 2007). Fin 2007, les nouveaux codes d'infractions correspondants ont été activés, ce qui a permis aux services de police d'enregistrer les faits en la matière. Une interruption dans les chiffres apparaît donc au cours des années comme le montre le graphique suivant.



Graphique 28: Graffiti – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

<sup>33</sup> Sanctions administratives communales.

### 1.3. Infractions contre l'intégrité physique

Les infractions contre l'intégrité physique<sup>34</sup> représentent, avec une part de plus de 9% en 2010, la troisième catégorie au sein des statistiques de criminalité. Par jour, en Belgique – selon les statistiques policières – près de 255 infractions contre l'intégrité physique sont commises.

	2010	Pourcentage
<b>Coups et blessures volontaires</b>	76.032	81,77 %
<b>Autre</b>	9.682	10,41 %
<b>Attentat à la pudeur</b>	3.432	3,69 %
<b>Viol</b>	2.911	3,13 %
<b>Meurtre et assassinat</b>	931	1,00 %
<b>Total :</b>	<b>92.988</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 12: Infractions contre l'intégrité physique – nombre de faits enregistrés, répartis par classe, au niveau national pour l'année 2010

Cette catégorie principale concerne les délits sur les personnes, aussi bien sur le plan physique (coups et blessures volontaires, homicide) que sur le plan sexuel (viol, attentat à la pudeur).

- **Infractions physiques contre l'intégrité physique**

Ce sont surtout les «Coups et blessures»<sup>35</sup> qui constituent la principale catégorie au sein de la composante «physique» avec un taux de plus de 80% des faits au sein de l'ensemble des infractions contre l'intégrité physique.

Un «coup» est un coup ou un choc (*p. ex. pousser quelqu'un par terre*), une «blessure» est constatée dès qu'il y a lésion (éventuellement interne) (*p. ex. hématome, coupure*). Ces coups et blessures doivent être infligés volontairement à une autre personne, en d'autres mots portés de manière délibérée.

Comme cela apparaît dans le tableau ci-dessous, ce phénomène est constaté tant en dehors qu'au sein de la famille.

	2010	Pourcentage
<b>Coups et blessures vol. hors sphère familiale</b>	51.550	67,80 %
<b>Coups et blessures volontaires en sphère familiale</b>	24.482	32,20 %
<b>Total :</b>	<b>76.032</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 13: Coups et blessures volontaires – nombre de faits enregistrés, répartis selon qu'ils sont ou non commis dans la sphère familiale, au niveau national pour l'année 2010

Les faits commis au sein de la famille concernent le plus souvent la violence entre conjoints. La base pour l'établissement de rapports au sujet de la violence intrafamiliale (VIF) est à rechercher dans les circulaires<sup>36</sup> du Collège des procureurs généraux et du Ministre de la Justice de l'époque qui a demandé de définir ce phénomène

<sup>34</sup> La classe «Autre» comprend entre autres les faits en matière d'«Abstention coupable» et d'«Infraction involontaire contre l'intégrité physique».

<sup>35</sup> C.P. art. 398.

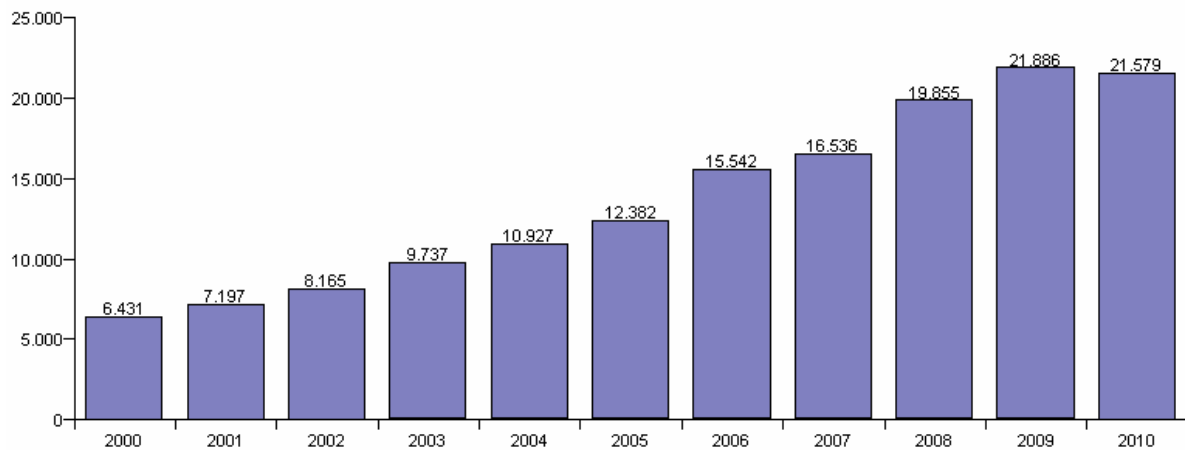
<sup>36</sup> COL 3/2006 et COL 4/2006

comme prioritaire et devant faire l'objet d'un enregistrement rigoureux. Ces circulaires définissent la violence intrafamiliale comme «*toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge*». Concernant ce lien familial, une distinction est établie tant dans les circulaires que dans les statistiques de criminalité entre la violence intrafamiliale au sein du couple, envers des descendants et envers d'autres membres. Dans le cadre de la composante «physique» des infractions contre l'intégrité physique, le compte rendu est limité à la forme la plus présente de violence physique intrafamiliale, à savoir celle au sein du couple.

La violence physique intrafamiliale au sein du couple<sup>37</sup> concerne chaque forme de violence physique (coups et blessures, homicide, empoisonnement alimentaire, etc.) dans le couple (tant partenaire qu'ex-partenaire, marié que non marié, etc.)

Après une période d'évolution à la hausse de plusieurs années, on constate pour la première fois une légère baisse en 2010, de -1,4% par rapport à 2009. Étant donné le caractère assez lourd de tels faits, les déclarations ne sont souvent établies qu'après des années. Il faut donc considérer la baisse constatée actuellement avec nuance et ne pas tomber dans l'euphorie. Sur l'ensemble de la période considérée, on assiste toutefois à une hausse du nombre d'enregistrements de plus de 235%. Il est possible que le fait de prendre conscience de façon croissante que ce type de fait n'a pas sa place dans un couple joue un rôle dans cette hausse. Par rapport à 2006, l'année de parution des circulaires, l'augmentation a encore grimpé de 38,84%.

#### VIF: physique, dans le couple



Graphique 29: La violence intrafamiliale au sein du couple – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

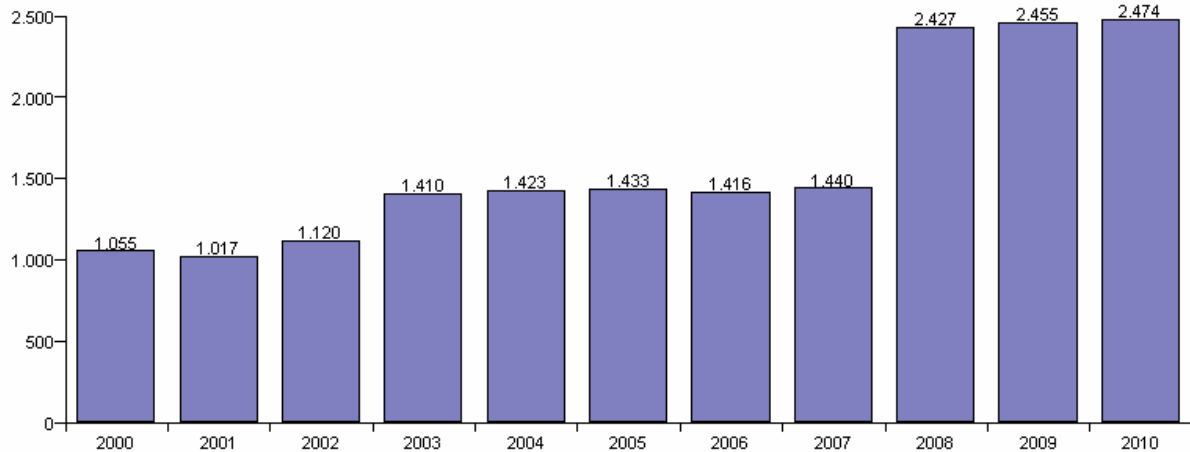
Un autre phénomène où l'on constate clairement l'impact du cadre de réglementation est celui de la «Violence contre les métiers d'intérêt général». De telles infractions concernent principalement des coups et blessures, entre autres sur des agents de police, le personnel des transports en commun, les facteurs, les médecins et les enseignants, et ce durant l'exercice de leur fonction.

L'insertion d'une peine spécifique dans le Code pénal<sup>38</sup> de 2006 et les circulaires du Collège des procureurs généraux de 2006 ont clairement exercé une influence sur l'enregistrement, tel que cela apparaît dans le graphique suivant. Ce qui n'exclut pas, cela va de soi, que le phénomène puisse connaître une réelle hausse.

<sup>37</sup> Bien que les questions concernant la violence intrafamiliale ne soient pas directement posées dans le Moniteur de sécurité, celui-ci nous donne des éléments de réponse qui montrent une très faible propension à déclarer ce type de fait. Il ressort du Moniteur de sécurité que la violence physique représente seulement 32,72% des cas et les délits sexuels à peine 7,23% des cas.

<sup>38</sup> La notion de «Coups et blessures volontaires contre des professions d'intérêt public» (C.P. art.410bis) a été ajouté le 20 décembre 2006 au Code pénal (entrée en vigueur: 22 février 2007). Les nouveaux codes d'infraction correspondants sur base desquels les services de police peuvent enregistrer les faits correspondants ont été rendus actifs à la fin de 2007.

### Violence contre les métiers d'intérêt général



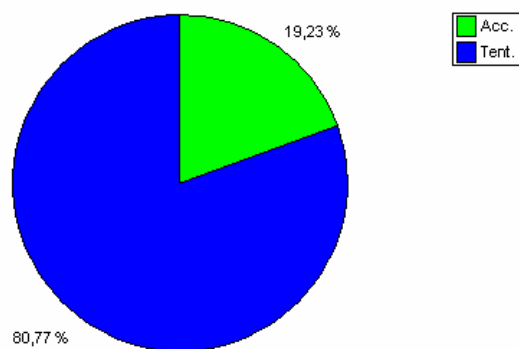
Graphique 30: Violence contre les métiers d'intérêt général – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Meurtre et assassinat<sup>39</sup> forment la 2<sup>e</sup> catégorie de la composante physique des infractions contre l'intégrité physique. Des 931 faits enregistrés en la matière – tant les tentatives que les faits accomplis ont été pris en compte –, il s'agit à 80% d'affaires de meurtre. Le meurtre est un homicide commis avec l'intention de donner la mort. L'assassinat est un homicide avec préméditation. Ce qui signifie que l'auteur a prévu de commettre l'homicide.

	2010	Pourcentage
<b>Meurtre</b>	728	78,20 %
<b>Assassinat</b>	203	21,80 %
<b>Total:</b>	<b>931</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 14: Meurtre et Assassinat – nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010

Dans cette catégorie, il est important de faire la part des choses entre faits accomplis et tentatives. Le graphique ci-dessous montre que, en matière de «Meurtre et Assassinat», en 2010, plus de 80% des cas n'ont pas été accomplis. 179 des 931 faits enregistrés en la matière ont été accomplis.



Graphique 31: Meurtre et Assassinat – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés en fonction du caractère «accompli» ou non du fait, au niveau national pour l'année 2010

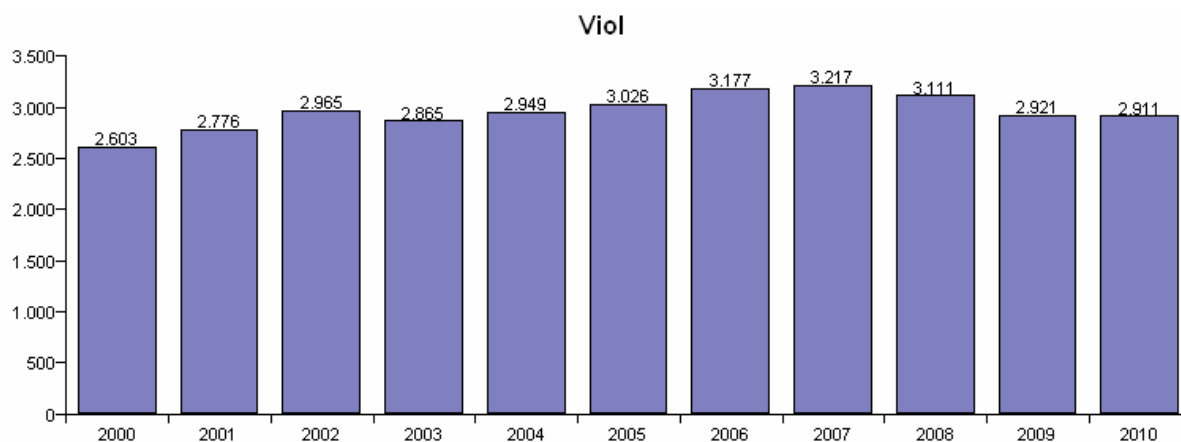
<sup>39</sup> C.P. art. 393

- **Délits sexuels contre l'intégrité physique**

Outre la composante physique, il faut, concernant les infractions contre l'intégrité physique, distinguer également une composante sexuelle, à savoir le «Viol» et l'«Attentat à la pudeur».<sup>40</sup>

Le «Viol»<sup>41</sup> est défini, dans le Code pénal, comme «tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas». Il n'est donc pas uniquement question de relations sexuelles sous la contrainte entre un homme et une femme. Le viol par les voies anale et orale est également possible. Le moyen utilisé pour la pénétration peut être très divers, du pénis au crayon. L'auteur et la victime peuvent également être du même sexe. Il peut aussi y avoir viol entre époux. Plus une victime mineure sera jeune, plus les peines pourront être sévères. Il convient également de signaler qu'un mineur de moins de 14 ans est, aux yeux de la loi, supposé ne jamais pouvoir consentir à une relation sexuelle (présomption irréfragable de défaut de consentement). Pareille relation sera donc toujours considérée comme un viol.

Nonobstant le nombre de viols sur l'ensemble de la période considérée qui montre une hausse de près de 12%, on constate, depuis l'année «record» de 2007, d'année en année, une diminution en ce qui concerne les enregistrements. Par rapport à 2007, on note à l'heure actuelle une baisse de 9,51%, alors qu'un statu quo se manifeste par rapport à 2009. Dans cette optique, il faut remarquer que les délits de mœurs sont souvent des faits associés à un taux très élevé de «chiffre noir» («dark number») et pour lesquels il faut éviter de tirer des conclusions trop hâtives: il est possible que les victimes aient en réalité une propension moins grande à établir une déclaration.



Graphique 32: Viol – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

En ce qui concerne les faits enregistrés en matière de viol, on constate que, au moment où les faits ont été commis, environ la moitié des victimes étaient mineures d'âge<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> Il faut remarquer que, en la matière, l'attentat à la pudeur et le viol sont souvent repris dans un seul procès-verbal. Lorsque ce cas survient, les deux faits sont comptabilisés.

<sup>41</sup> C.P art. 375

<sup>42</sup> «Âge de la victime inconnu» est le résultat d'un code d'infraction qui n'est pas assez détaillé».

	2010	Pourcentage	Cumulatif
<b>Victime &lt;10a</b>	414	14,22 %	14,22 %
<b>Victime 10a - 14a</b>	377	12,95 %	27,17 %
<b>Victime 14a - 16a</b>	369	12,68 %	39,85 %
<b>Victime 16a - 18a</b>	256	8,79 %	48,64 %
<b>Victime majeur</b>	1.424	48,92 %	97,56 %
<b>Victime âge inconnu</b>	71	2,44 %	100,00 %
<b>Total:</b>	<b>2.911</b>	<b>100,00 %</b>	

Tableau 15: Viol – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national, pour l'année 2010

«Attentat à la pudeur»<sup>43</sup> est considéré comme étant un délit moins important que le viol. L'attentat à la pudeur sous-entend un acte (un contact) qui constitue une atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne, commis sur ou à l'aide d'une personne vivante, sans consentement de la victime et dans le but de porter atteinte à la pudeur (à l'exception du viol). Les attouchements sont un exemple connu d'attentat à la pudeur. Tout comme pour le viol, plus la victime est jeune, plus les peines pourront être sévères.

Près de 60% des attentats à la pudeur ont eu lieu sans usage de la violence ou de menace<sup>44</sup>. Les faits concernés ont été commis, par définition, sur des personnes mineures. Dans le Code pénal, il n'existe cependant pas la notion d'«Attentat à la pudeur sans violence/menace sur une personne majeure».

Plus que les viols, les faits d'attentat à la pudeur sont commis sur des personnes mineures. Il est possible que davantage de déclarations sont établies lorsqu'il s'agit de personnes mineures que quand cela concerne des personnes majeures.

	2010	Pourcentage	Cumulatif
<b>Victime &lt;16a</b>	1.742	52,34 %	52,34 %
<b>Victime 16a - 18a</b>	381	11,45 %	63,79 %
<b>Victime majeur</b>	773	23,23 %	87,02 %
<b>Victime âge inconnu</b>	432	12,98 %	100,00 %
<b>Total:</b>	<b>3.328</b>	<b>100,00 %</b>	

Tableau 16: Attentat à la pudeur – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national pour l'année 2010

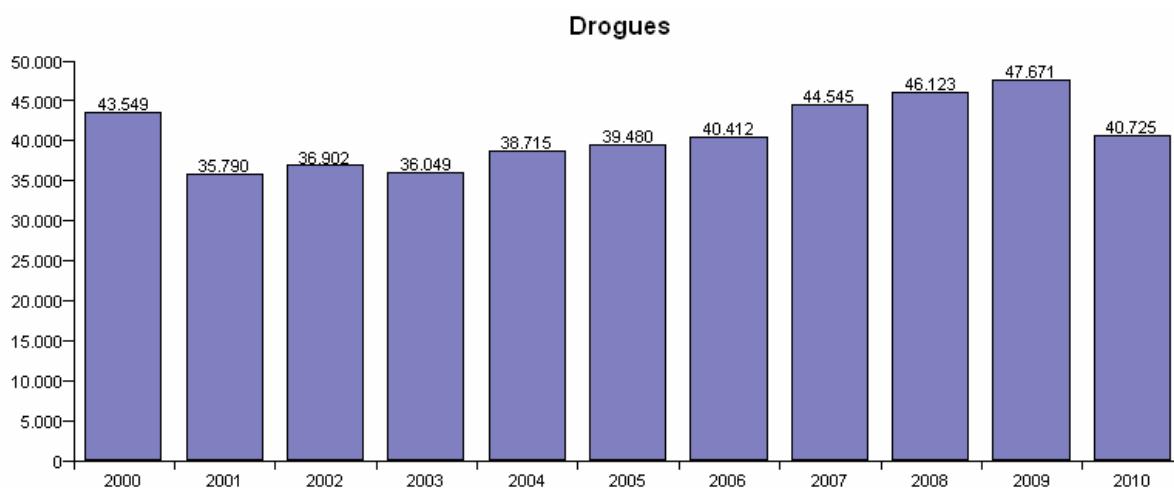
## 1.4. Drogues

En 2010, 40 725 faits ont été enregistrés en matière de drogues. Ce qui signifie que, par 1 000 habitants en Belgique, 3,8 infractions en matière de drogues<sup>45</sup> ont été commises ou près de 112 faits par jour. Cela concerne tant les drogues synthétiques (p. ex. XTC) que les drogues naturelles (p. ex. cannabis, cocaïne).

<sup>43</sup> C.P. art. 372

<sup>44</sup> «Attentat à la pudeur sans précision» est le résultat d'un code d'infraction qui n'est pas assez détaillé pour pouvoir affirmer s'il a été commis avec violence ou non.

<sup>45</sup> La loi d'origine à la base est la «Loi sur les drogues» de 1921.



Graphique 33: Drogues – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Concernant l'évolution au travers des années à partir de 2003, à l'exception de 2010, on constate une hausse continue du nombre de faits. Entre 2003 et 2009, l'augmentation atteint plutôt 32%. La soudaine baisse de 2010, de plus de 14% par rapport à 2009, est cependant moins due à une réelle diminution de la consommation de drogues qu'à un changement dans la pratique d'enregistrement. Le code d'infraction sur base duquel les services de police enregistraient l'usage individuel a en fait été supprimé<sup>46</sup>. Là où, auparavant, à la fois un fait en matière d'usage de drogue et en matière de détention de drogue était enregistré (l'usage implique en effet la détention), un tel fait est depuis lors enregistré uniquement comme détention de drogue.

Il ressort du tableau suivant que la détention de drogue, avec une part de plus de 60%, représente la partie la plus importante au sein de l'ensemble des infractions en matière de drogues.

	2010	Pourcentage
Détention	24.819	60,94 %
Commerce	6.077	14,92 %
Importation et exportation	4.746	11,65 %
Usage	2.356	5,79 %
Autres	1.541	3,78 %
Fabrication	1.186	2,91 %
<b>Total:</b>	<b>40.725</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 17: Drogues – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour l'année 2010

La détention de toute drogue (y compris de cannabis) est interdite. Depuis 2003, il existe une tolérance pour les personnes majeures qui détiennent une petite quantité de cannabis pour leur usage personnel (moins de 3 grammes ou 1 plante cultivée): en cas d'absence de circonstances aggravantes (p. ex.: présence de mineurs) et de trouble de l'ordre public (p. ex.: détention ostentatoire dans un lieu public), seul un procès-verbal simplifié est rédigé (P.-V.S.). Les P.-V.S. ne sont normalement pas transmis au parquet, mais celui-ci reçoit mensuellement un listing reprenant la liste complète de tous les P.-V.S. rédigés. Ces P.-V.S. sont néanmoins encodés dans la Banque de données nationale générale (BNG), et donc aussi dans les statistiques policières.

<sup>46</sup> À divers niveaux de la chaîne pénale, on a en fin de compte abouti à la conclusion que la pénalisation de l'usage individuel de drogue n'était pas explicitement reprise dans la Loi sur les drogues.

L'usage de drogue, après la suppression du code pour usage individuel concerne deux cas, à savoir:

- 1) Faciliter l'usage: *p. ex: un exploitant de café qui ferme les yeux sur les faits.*
- 2) Incitation à l'usage.

Le commerce de drogue concerne le trafic (la vente ou l'offre en vente) de drogue.

L'importation et l'exportation concerne le transport de drogue au-delà des frontières, quelle que soit la quantité. Il peut donc aussi bien s'agir d'1 gramme de cannabis que de 10 kg d'héroïne.

La fabrication est la manipulation et la production de drogues. Elles peuvent prendre diverses formes, par exemple la culture de plantes de cannabis dans un grenier ou la production de pilules d'ecstasy dans un laboratoire. L'augmentation du nombre de faits concernant cette catégorie est due à la hausse du nombre de constatations de plants de cannabis.<sup>47</sup>

Le groupe «Autres» restant ne concerne pas seulement la drogue au sens strict, mais aussi les médicaments contrôlés (par ex.: méthadone, morphine, etc.). Les infractions suivantes sont concernées: la délivrance illégale de médicaments (p. ex.: soporifiques) par une personne autorisée (p. ex.: un docteur, un vétérinaire) ; le transport de médicaments par une personne non autorisée ; se procurer des médicaments en falsifiant des prescriptions médicales ; etc.

---

<sup>47</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Service central des drogues.

## Types de drogues<sup>48</sup>

Lorsqu'on examine le type de drogue qui est associé aux faits, on constate dans les tableaux suivants que le cannabis est le produit le plus largement recensé. En 2010, on a constaté presque autant d'enregistrements concernant les amphétamines que les opiacés ou la cocaïne. La classe «Drogues – Autres» comprend entre autres le khat et le GHB. Enfin, les précurseurs sont les matières premières utilisées pour la confection de drogues synthétiques. De tels précurseurs sont par exemple, entre autres, l'acétone, l'éphédrine et le safrol.

<b>Drogues - Détention</b>	<b>2010</b>
Cannabis	13.418
XTC et amphétaminiques	1.592
Opiacés	1.575
Coca /Cocaïne	1.551
Drogues - Autre	1.456
Médicament (classé stupéfiant)	177
Hallucinogène	100
Précurseur	59

Tableau 18: Détention de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par type de drogue, au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 13 418 faits en matière de détention de drogues où le cannabis était concerné ont été enregistrés. Il est constaté également que, tant dans le commerce de drogues que dans l'import-export de drogues, le cannabis représente de loin la variété de drogue la plus populaire, suivi en deuxième et troisième place à chaque fois par la cocaïne et les opiacés.

<b>Drogues - Commerce</b>	<b>2010</b>
Cannabis	3.040
Coca /Cocaïne	1.022
Opiacés	919
XTC et amphétaminiques	892
Drogues - Autre	812
Médicament (classé stupéfiant)	63
Hallucinogène	38
Précurseur	19

<b>Drogues - Importation et exportation</b>	<b>2010</b>
Cannabis	2.991
Coca /Cocaïne	397
Opiacés	337
Drogues - Autre	317
XTC et amphétaminiques	138
Hallucinogène	36
Médicament (classé stupéfiant)	25
Précurseur	12

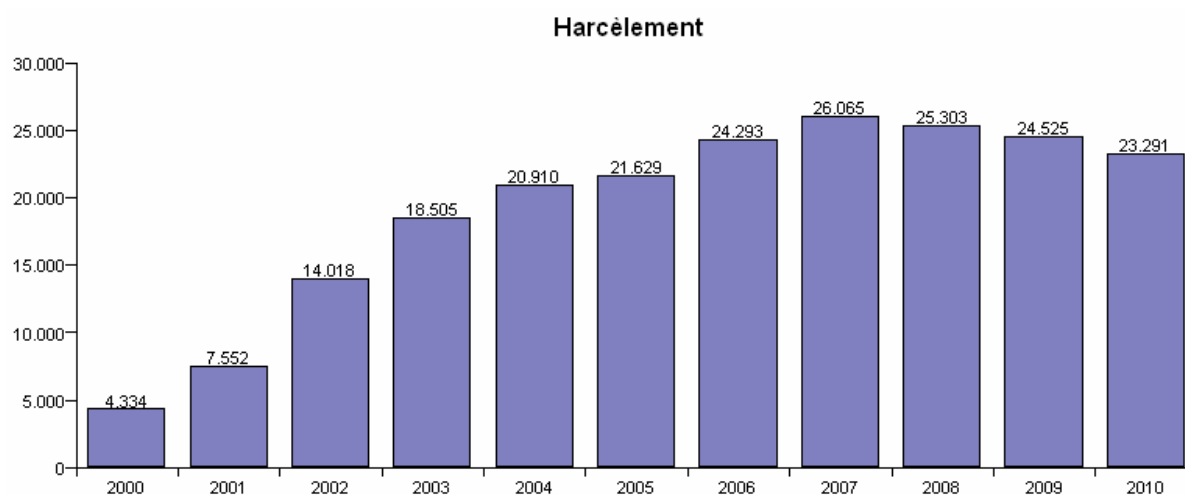
Tableaux 19 et 20: Commerce de drogues et import-export de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par types de drogues, au niveau national pour l'année 2010

Lecture: en 2010, 1 022 faits en matière de commerce de drogues concernant la cocaïne ont été enregistrés. 337 faits ont également été enregistrés en matière d'import-export de drogues concernant des opiacés.

<sup>48</sup> Il faut remarquer dans ce cas-ci qu'un même fait en matière de drogues peut être lié à plusieurs sortes de drogues. Ainsi, par exemple, une personne peut être interpellée en détention de cannabis, d'XTC et de cocaïne. Les chiffres représentés dans ces tableaux ne peuvent donc pas être additionnés.

## 1.5. Harcèlement

Des 40 824 infractions commises en 2010 contre les autres valeurs morales et sentiments, plus de la moitié des cas sont des faits de harcèlement<sup>49</sup>. Le «harcèlement», dont la dénomination anglaise «*Stalking*» est également fréquemment employée, est le fait d'importuner une personne tout en sachant ou en ayant dû savoir que ce comportement affecterait gravement la tranquillité de la personne visée. Cette infraction a été insérée dans le Code pénal en 1998 après avoir constaté que le harcèlement était souvent le signe avant-coureur d'une infraction plus grave encore. Des exemples de harcèlement se retrouvent dans le fait d'envoyer continuellement des SMS, de rôder autour de la maison de la victime, etc. L'auteur peut agir par amour (ex.: un ancien amant), mais pas obligatoirement.



Graphique 34: Harcèlement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Le harcèlement a connu, au cours de la décennie écoulée, une croissance explosive mais semble avoir atteint maintenant son point de saturation. Concernant la période 2000-2010 complète, on peut toutefois constater une hausse de 437%. De en plus de victimes sont d'ailleurs conscientes qu'une loi existe en la matière et font une déclaration. Cela n'empêche pas que, ci ou là, un certain nombre de «fausses» déclarations pourraient s'y insérer. Il est possible que certaines personnes ont essayé, dans le cadre de difficultés relationnelles, de donner une mauvaise image de leur ex-partenaire.

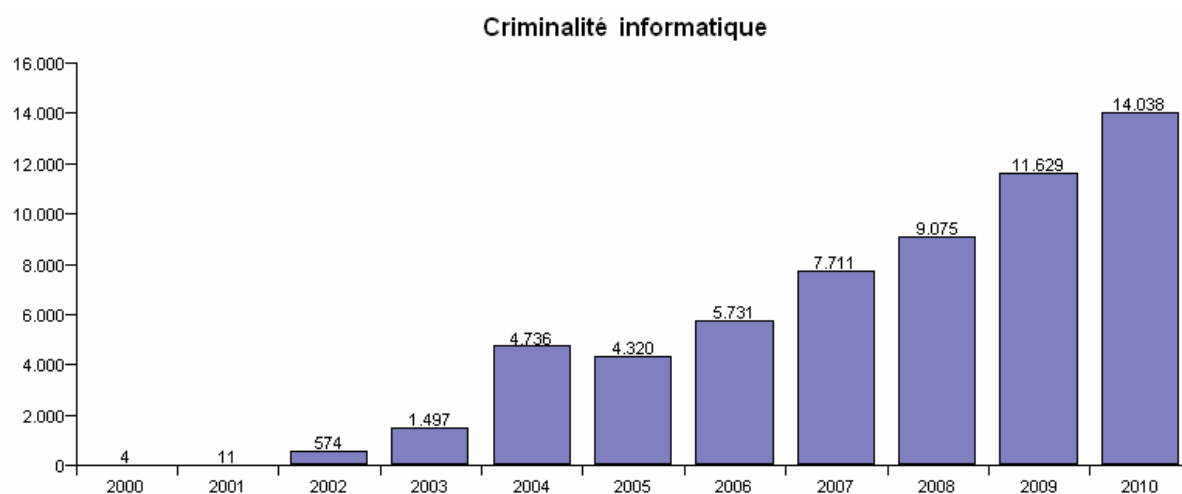
Entre l'année record de 2007 et 2010, le nombre de faits enregistrés en matière de harcèlement a diminué de 10,64% . Par rapport à 2009, la baisse atteint, à l'heure actuelle, un taux d'un peu plus de 5%.

## 1.6. Criminalité informatique

La criminalité informatique connaît depuis des années une augmentation impressionnante en ce qui concerne le nombre d'infractions enregistrées. Le terme «Criminalité informatique» se réfère uniquement aux atteintes à la sécurité du système ou à l'intégrité de données stockées dans un système informatique et non à l'utilisation de l'informatique comme moyen pour commettre d'autres délits. (*Par exemple, bien qu'elles nécessitent la plupart du temps l'utilisation d'un ordinateur et de l'Internet, la possession ou la diffusion de pornographie enfantine ne sont pas considérées comme des faits relevant de la criminalité informatique*).

<sup>49</sup> C.P. art. 442bis

Une pénalisation spécifique a été introduite dans le Code pénal le 28 novembre 2000 (entrée en vigueur: 13 février 2001). Les codes d'infractions sur base desquels les services de police enregistrent de tels faits existent depuis 2002.



Graphique 35: Criminalité informatique – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

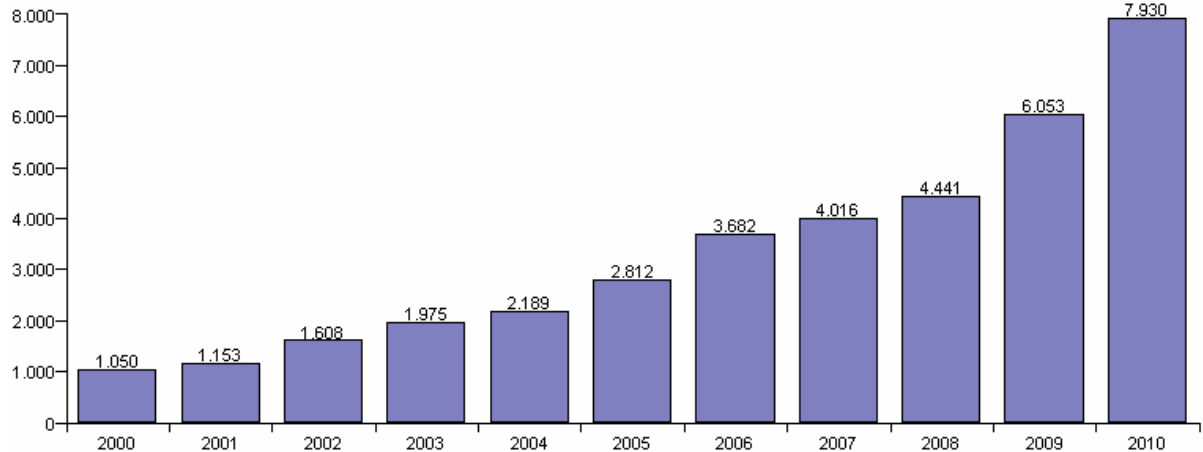
Il semble ressortir du graphique ci-dessus que l'évolution technologique de la société se manifeste clairement dans les statistiques de criminalité. Par rapport à 2005, la hausse atteint pratiquement un taux de 225%. Par rapport à 2009, on note également une hausse momentanée de plus de 20%. L'analyse du phénomène révèle que la plupart des faits en matière de criminalité informatique font l'objet d'une déclaration de la part de particuliers. Les entreprises déposent plainte moins souvent.

Un type de criminalité informatique de plus en plus souvent rencontré est la fraude de carte de paiement<sup>50</sup> qui est définie comme un délit contre les droits patrimoniaux lors duquel il est fait usage, réellement ou virtuellement, de données d'une carte de paiement dérobée ou copiée (carte de banque, carte de crédit, carte essence, etc.). La fraude de carte de paiement connaît, depuis le début des enregistrements, une croissance explosive. C'est ainsi que le nombre de faits enregistrés en 2010 montre une hausse de 655,24% par rapport à 2000 et de 31,01% par rapport à 2009. Il ressort du contenu d'un échantillon de P.V.<sup>51</sup> que la part de la fraude de cartes de paiement au sein du total de la criminalité informatique est encore plus importante que ne le révèlent les chiffres ci-dessus. Les faits sont bien enregistrés en tant que criminalité informatique mais il y a trop peu de données encodées, ce qui fait qu'il n'est pas clair s'il s'agit de fraude de cartes de paiements.

<sup>50</sup> Pour la réalisation des données en matière de cartes de paiement, il n'y a pas que les faits qui ont été enregistrés comme criminalité informatique qui sont pris en compte. En effet, lors des premières années de nos comptages – alors que les codes d'infraction concernant la criminalité informatique n'existaient pas encore – on examinait également par exemple des faits de vol qualifié au cours desquels une carte de paiement utilisée y était associée. En ce qui concerne la stricte production de rapports concernant la criminalité informatique, il n'est cependant tenu aucun compte de l'assemblage du phénomène partiel «Fraude de cartes de paiement».

<sup>51</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Federal Computer Crime Unit (FCCU).

### Fraude de cartes de paiements



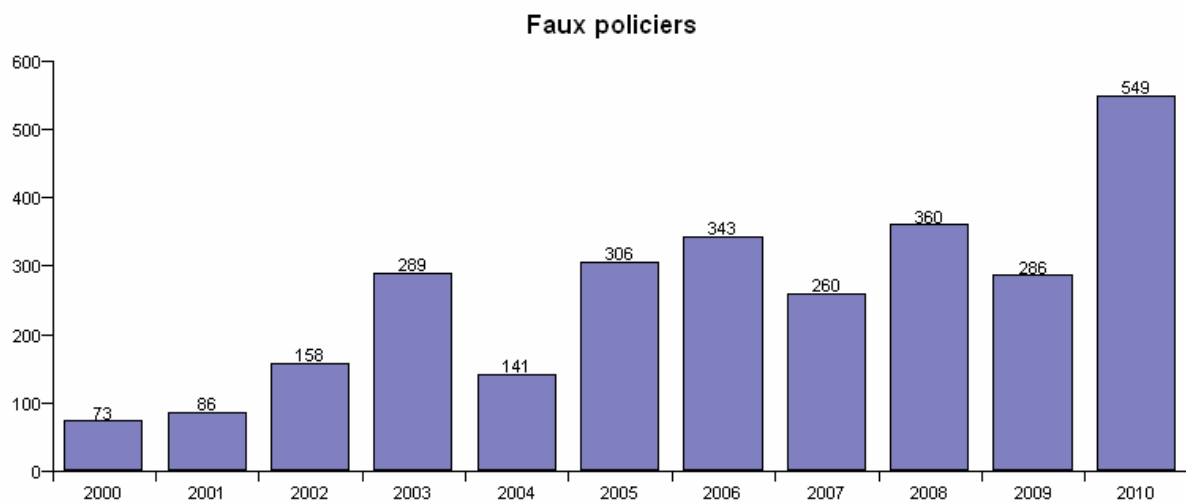
Graphique 36: Fraude de cartes de paiement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

On constate une augmentation du Modus operandi «shouldersurfing». Dans ce Modus précis, l’auteur regarde par dessus l’épaule de la victime lorsque celle-ci introduit son code secret, après quoi, par une manœuvre de distraction, elle dérobe la carte de façon à pouvoir retirer de l’argent par après.

Un deuxième élément expliquant la hausse à la fraude des cartes de paiement est l’augmentation du nombre de faits en matière de «skimming», à savoir une technique où les données de la bande magnétique d’une carte de paiement sont copiées au moyen d’un lecteur caché.

## 1.7. Faux policiers

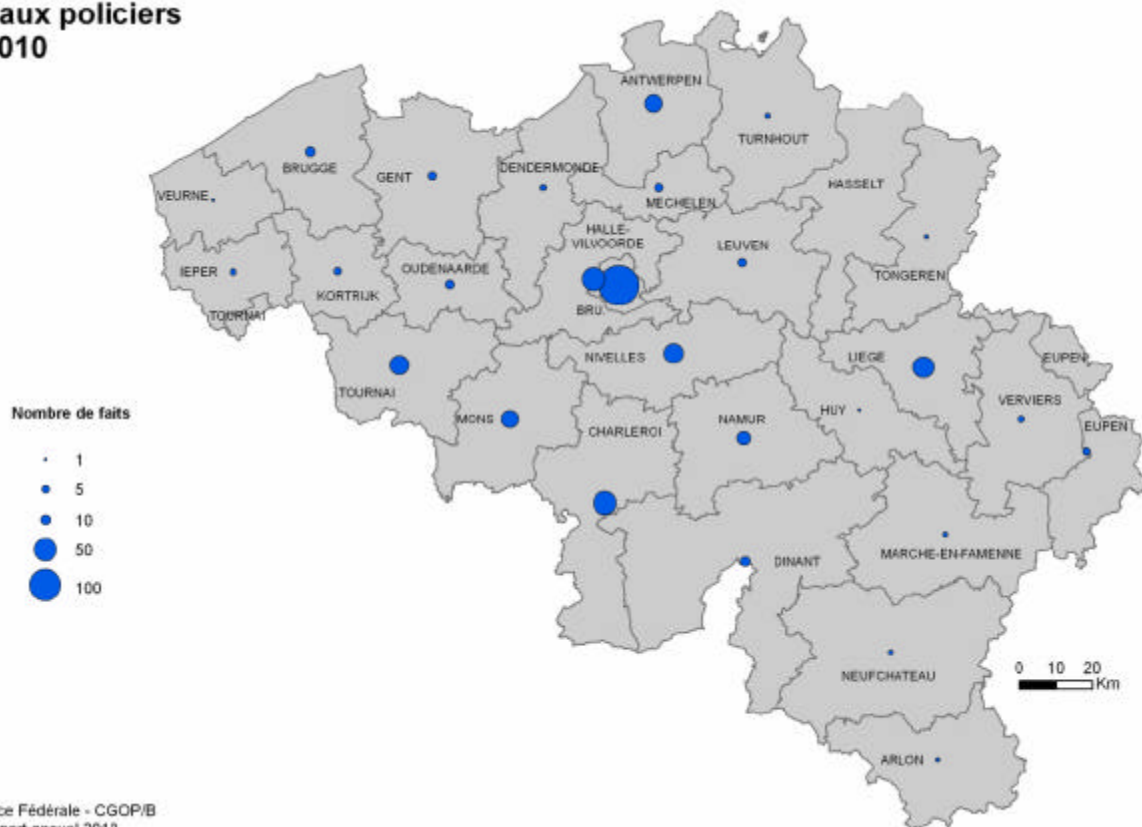
Une autre donnée qui marque les statistiques de criminalité actuelles, c'est la subite hausse du nombre d'enregistrements en ce qui concerne les faux policiers. Il s'agit des délits où l'auteur se présente faussement comme étant un agent de police dans l'exercice de ses fonctions. Généralement, il s'agit de faits de vol, d'abus de confiance, d'usurpation de faux titres et de faits pareils. Les personnes âgées sont souvent le groupe le plus visé car elles détiennent encore souvent de l'argent et des bijoux à la maison. L'auteur fait usage d'une fausse carte de police pour avoir accès à l'intérieur du domicile et en ressortir après avoir dérobé des objets de valeur. Bien que le cadre des délits en matière de faux policiers ne recense qu'un nombre relativement limité de faits, l'évolution actuelle, une hausse de plus de 90% par rapport à 2009 est tout de même inquiétante.



Graphique 37: Faux policiers – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Lorsqu'on examine la composante géographique du phénomène, on constate que le point noir se situe dans l'arrondissement de Bruxelles-19 avec une part de près de 30% des faits en 2010. Bruxelles-19 a compté trois fois plus de faits par rapport à 2009 en matière de faux policiers. Les arrondissement de Charleroi, Halle-Vilvoorde, Liège et Nivelles enregistrent également 2 fois plus de faits qu'en 2009.

## Faux policiers 2010



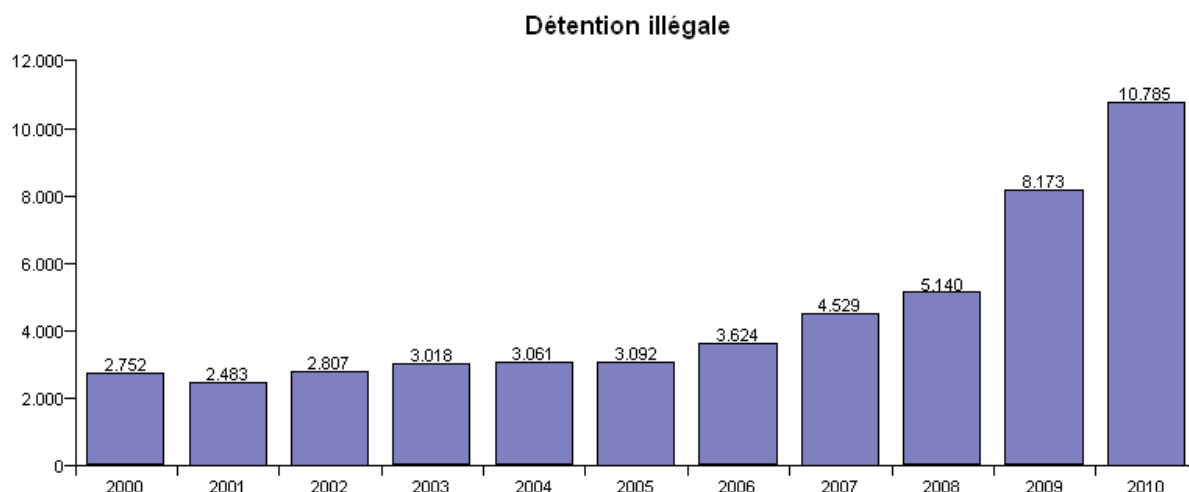
Carte 8: Faux policiers – nombre de faits enregistrés au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

## 1.8. Armes et explosifs

L'impact de la nouvelle «Loi sur les armes»<sup>52</sup> de 2006 est très visible dans les infractions enregistrées. C'est ainsi que, la «détention illégale» (qui ne concerne pas que les armes à feu mais aussi les armes blanches, comme les couteaux) a fortement augmenté. La nouvelle Loi sur les armes est plus sévère que la précédente de 1933, par exemple au niveau de l'obtention d'une autorisation. Plus une loi est stricte, plus il peut y avoir d'infractions. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur les armes, le nombre de faits en matière de possession illégale d'armes et d'explosifs a triplé. Par rapport à 2009 également la hausse atteint encore plus de 30% par rapport à 2009.

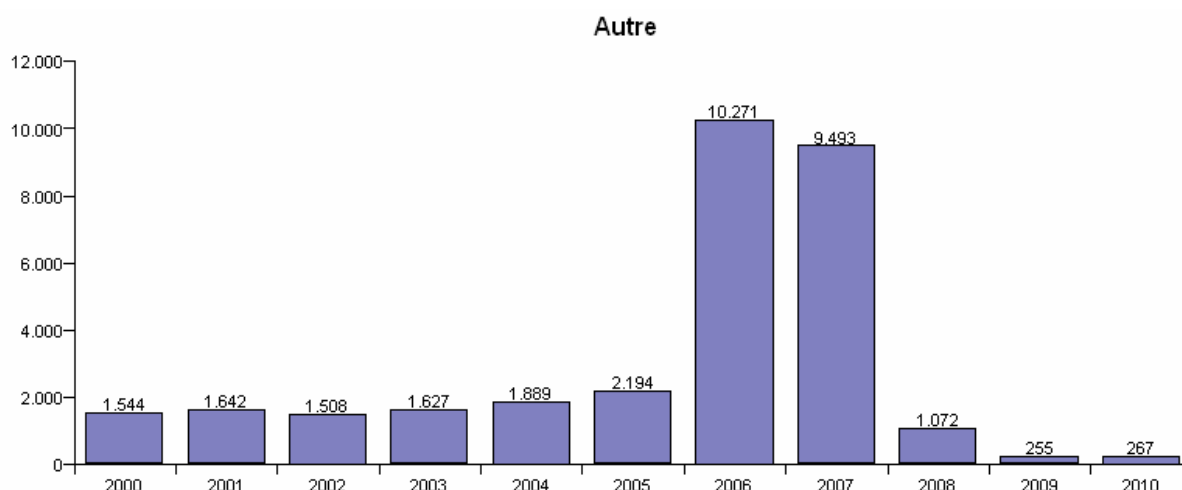
Une explication plausible des fortes augmentations en 2009 et 2010 peut venir du fait que la fin de la période de régularisation a eu lieu le 31 octobre 2008. Jusqu'à cette date, chacun pouvait se mettre en règle avec la nouvelle loi sans risquer de poursuites, alors qu'après les personnes s'exposaient à une situation de détention illégale d'armes.

<sup>52</sup> Loi du 8 juin 2006 réglementant les activités économiques et individuelles en matière d'armes.



Graphique 38: Armes et explosifs: détention illégale – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

L'énorme hausse en 2006 et 2007 de la classe «Autre» de la Loi sur les armes est à mettre en relation avec la période de régularisation. L'effet qui en découle ne se remarque assez que dans la province de Flandre orientale où, clairement, une pratique d'enregistrement différente a été utilisée. En effet, pour les années concernées, 80% des faits ont été relevés dans cette province.



Graphique 39: Armes et explosifs: Autre – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

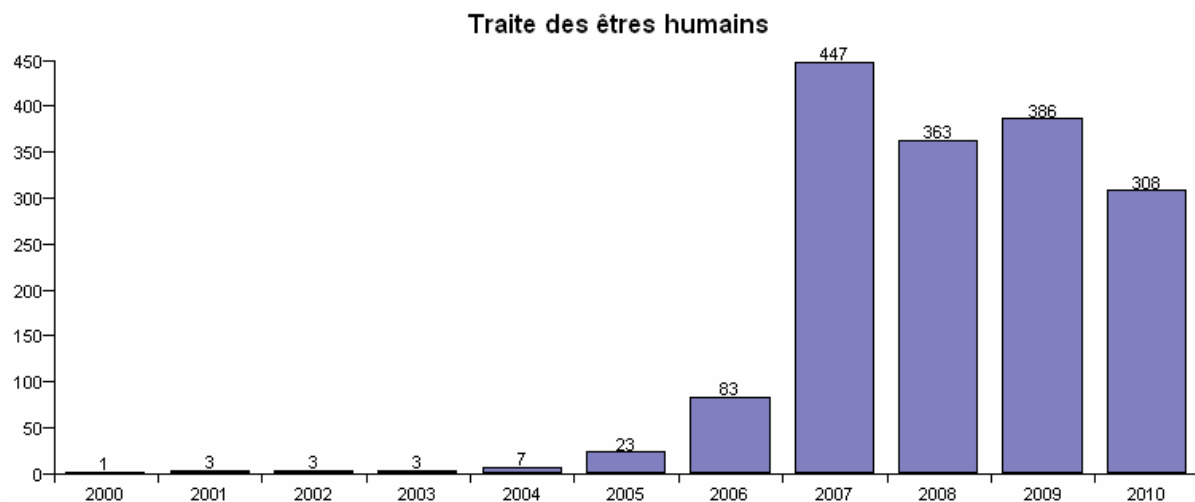
## 1.9. Traite des êtres humains et mariages blancs

La traite des êtres humains<sup>53</sup> a été introduite en 2005 dans le Code pénal, les codes d'infraction correspondants ont été créés dans le courant de 2006. La «Traite des êtres humains» consiste à recruter, transporter, transférer, héberger, accueillir une personne, passer ou transférer le contrôle exercé sur elle, afin de l'exploiter.

Les formes de traite des êtres humains les plus importantes qui apparaissent sont l'exploitation économique et sexuelle, ensuite une distinction est encore établie entre la production de pornographie infantile, l'exploitation

<sup>53</sup> C.P. art. 433quinquies

de la mendicité, le trafic d'organes et l'incitation aux délits. L'entrée de la traite des êtres humains dans le Code pénal (elle figurait auparavant dans la Loi sur les étrangers) implique que la victime peut être tant belge qu'étrangère.



Graphique 40: Traite des êtres humains – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

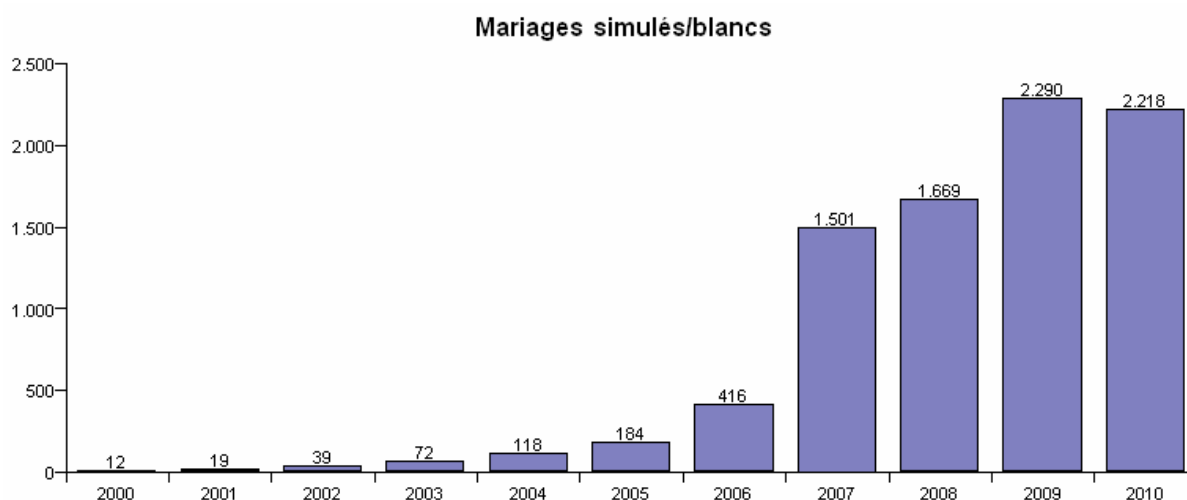
Contrairement à beaucoup d'autres formes de criminalité, les enquêtes sur les principales formes d'apparition de traite des êtres humains (exploitation économique et sexuelle) ont rarement débuté à partir d'une plainte de la victime. La détection est souvent fondée sur des coïncidences ou sur une recherche (pro)active des services de police et/ou des services d'inspection. De ce fait, la chance que l'infraction reste inconnue est beaucoup plus grande, ce par quoi l'évolution réelle du phénomène demeure en grande partie cachée et en conséquence difficile à cartographier<sup>54</sup>.

Le «Mariage blanc»<sup>55</sup> est un mariage (ou une tentative de mariage) dans lequel un des époux (un étranger) se marie dans le seul et unique but d'obtenir un titre de séjour. Il faut donc qu'au moins un des deux époux n'ait pas l'intention de créer une «communauté de vie» durable. C'est punissable depuis 2006. Trois cas sont punissables: la conclusion d'un mariage blanc (ce qui correspond à la plus grande partie des infractions), se faire rétribuer (recevoir de l'argent) pour conclure un mariage blanc, et le recours à la contrainte pour conclure un mariage blanc.

Entre la pénalisation de 2006 et l'année de perpétration la plus récente, le nombre de mariages blancs enregistrés a augmenté de plus de 430%. En 2010, on note pour la première fois une légère baisse (-3,14%) en ce qui concerne le nombre d'enregistrements.

<sup>54</sup> Source: Police judiciaire fédérale – Service central de la traite des êtres humains

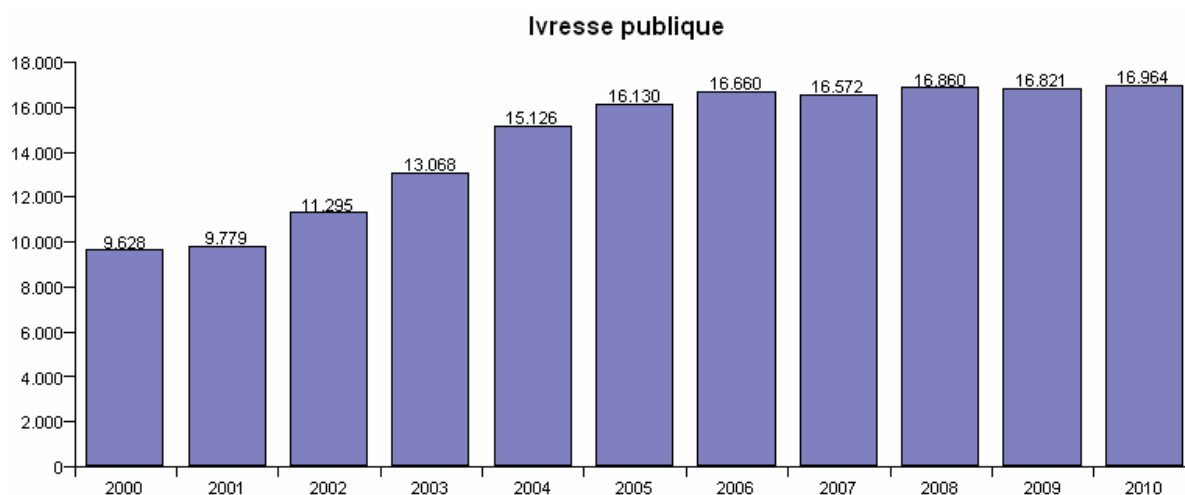
<sup>55</sup> Loi sur les étrangers, art. 79bis



Graphique 41: Mariages blancs – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

## 1.10. Ivresse publique

L'ivresse publique a connu, durant la première moitié de la décennie précédente, une forte augmentation en ce qui concerne le nombre d'enregistrements. En effet, en 2005, 67,53% de faits en plus ont été commis par rapport à 2000. Entre 2006 et 2010, la hausse atteint encore à peine 2%.



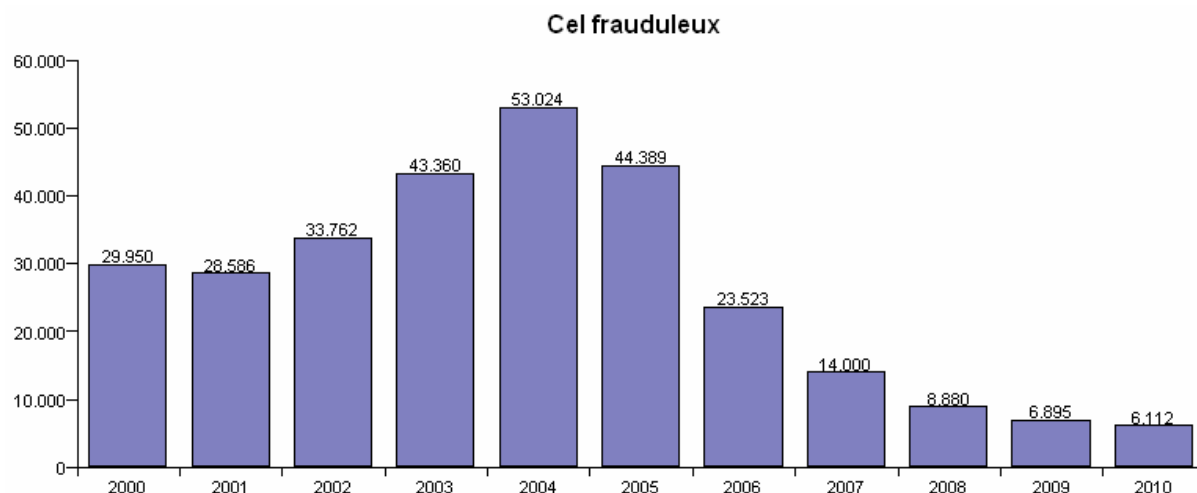
Graphique 42: Ivresse publique – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

## 1.11. Cel frauduleux

Un des exemples les plus frappants de l'influence des pratiques d'enregistrement sur l'évolution des statistiques de criminalité peut être illustré par les infractions en matière de «Cel frauduleux». Le cel frauduleux<sup>56</sup>, suivant la définition du Code pénal, consiste à «conserver de manière illicite, de mauvaise foi, ou à livrer à des tiers un bien mobilier trouvé ou obtenu par hasard et appartenant à autrui». Par exemple conserver un portefeuille

<sup>56</sup> C.P. art. 508

trouvé dans la rue. Comme il ressort du graphique suivant, le nombre d'enregistrements en la matière s'est littéralement effondré depuis 2004.



Graphique 43: Cel frauduleux – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

Comment une aussi importante diminution peut-elle se produire? Durant un certain nombre d'années, le code d'infraction en question a malheureusement été utilisé improprement par les corps de police. Pour certains objets perdus identifiés (p. ex. un GSM), il n'était pas possible, en effet, de le signaler dans le cadre d'enquêtes, si l'on choisissait logiquement un code d'infraction de «perte». C'est pourquoi, on contournait le problème avec le code «Cel frauduleux», et donc le fait de perte était injustement comptabilisé comme délit dans les statistiques!

Cette restriction technique a été résolue dans le courant de 2005, avec pour résultat qu'aujourd'hui (le plus souvent), on encode correctement un fait d'objet perdu et que le nombre d'encodages fautifs comme «cel frauduleux» a diminué sérieusement. Il n'est pas possible, techniquement, de corriger les données pour les années antérieures. La tendance à la baisse constatée est donc moins une diminution réelle du nombre d'infractions que la conséquence d'une adaptation technique au sein de l'infrastructure d'enregistrement.

Nonobstant la résolution de cette pratique d'enregistrement incorrecte, le problème subsiste dans le cas de certains faits pour lesquels il ne sera jamais tout à fait clair s'il s'agit d'un objet perdu, volé ou dissimulé.

## 2<sup>e</sup> PARTIE: CONTEXTE

### 2.1. Bref historique

Les Statistiques policières de criminalité officielles existent en Belgique au niveau national depuis 1994. L'objectif était d'assurer un suivi, dans le temps et dans l'espace, de la criminalité enregistrée par les services de police.

Avant la réforme des polices (période 1994-2000), ces statistiques étaient établies par le Service général d'appui policier (SGAP)<sup>57</sup>, un département du Ministère de l'Intérieur. Ces statistiques étaient alors appelées «Statistiques Criminelles Interpolicières Intégrées (SCII)» en raison du fait que les informations qu'elles contenaient provenaient des 3 services de police générale qui existaient à l'époque<sup>58</sup>.

A la suite de la réforme des polices, le service responsable pour la réalisation de ces statistiques a été intégré au sein de la Police fédérale. En raison de la fusion des trois services de police générale en un service de police intégré à deux niveaux (Police fédérale et Police locale), les statistiques policières ont changé de nom pour devenir les «Statistiques policières de criminalité (SPC)».

### 2.2. Contenu des SPC

Le contenu des SPC concerne les infractions pénales (pas les infractions au Code de la route) qui ont été enregistrées par les services de police (Polices locale et fédérale) et qui ont fait l'objet d'un procès-verbal initial transmis au parquet<sup>59</sup>. Il s'agit:

- D'infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) (p. ex. vol, meurtre, etc.).
- D'infractions aux lois spéciales (p. ex. Loi sur les stupéfiants, Loi sur les armes, etc.).
- De contraventions aux règlements de police locaux (nuisances).

Les chiffres concernent tant les faits accomplis que les tentatives. Lorsqu'un P.-V. contient plusieurs faits, tous ces faits sont pris en compte dans les SPC<sup>60</sup>. Les faits commis à l'étranger, les infractions en matière de circulation et les infractions enregistrées par des services d'inspection particuliers ne sont pas repris dans les SPC.

Il est à noter que les services de police dressent également des P.-V. pour certains cas qui ne constituent pas une infraction en soi (ou ne semblent pas en constituer une), comme par exemple les suicides, les disparitions, les objets perdus, etc. Ces données ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les statistiques de criminalité mais font l'objet d'un comptage dans une rubrique à part dans le rapport.

<sup>57</sup> Plus précisément par la division Appui en matière de politique policière (APP).

<sup>58</sup> Pour rappel: il s'agissait de la Gendarmerie, des corps de Police communale et de la Police judiciaire près les parquets.

<sup>59</sup> Cette remarque n'est pas valable pour les P.-V. simplifiés.

<sup>60</sup> On retrouve souvent des combinaisons de plusieurs faits au sein d'un seul P.-V. comme par exemple: l'usage et la possession de drogues; l'attentat à la pudeur et le viol.

## 2.3. Localisation dans le temps et dans l'espace

Dans les tableaux d'aperçus des SPC<sup>61</sup>, la reproduction des faits tient compte du lieu et de la date auxquels le fait a été perpétré. Le corps de police qui enregistre n'entre pas en compte, pas plus que la date de rédaction du P.-V.

Un exemple concret: une personne résidant aujourd'hui dans la commune d'Ostende se rend à la police locale de sa commune de résidence et y fait établir une déclaration pour un viol dont elle a été victime 5 ans auparavant dans la commune de Gand, à l'époque où elle y étudiait. Ce fait figurera de manière logique au niveau des statistiques SPC dans les chiffres de la commune de Gand (= lieu de perpétration), et ce pour l'année 2005.

## 2.4. Source des SPC

Pour établir un aperçu le plus complet possible de la criminalité enregistrée par la police, les SPC sont élaborées sur une combinaison de 3 banques de données:

- La Banque de données nationale générale (BNG): Celle-ci est alimentée quotidiennement par tous les services de police (à l'aide des applications ISLP et Feedis) et a une finalité tant opérationnelle que statistique.
- La banque de données statistiques SPC: Cette banque de données historique était la seule source, dans les années nonante, des SCII. Elle est encore, à l'heure actuelle, alimentée mensuellement par toutes les zones de police.
- Les archives ISLP: Elles contiennent les données qui étaient présentes dans les applications de l'époque, (mini-) PIP et POLISbrigade, au moment où les zones de police ont basculé vers ISLP. Les informations recensées concernent les années jusqu'à 2004 y compris.

Lors de la production des statistiques de criminalité, c'est la BNG qui est utilisée comme source principale. Si, pour une raison ou une autre, des faits ne figurent pas dans la BNG, les deux autres sources sont utilisées pour compléter l'information manquante. C'est surtout le cas pour les années antérieures.

*Remarque: entre autres du fait que, dans les années nonante, la source n'était pas la même que celle utilisée actuellement, il n'est scientifiquement pas raisonnable de comparer les chiffres de cette période avec les données établies depuis l'année 2000.*

## 2.5. Explications relatives aux fluctuations des chiffres de la criminalité

Une fluctuation dans les chiffres de la criminalité enregistrée peut effectivement refléter une réelle hausse ou baisse, mais ce n'est pas nécessairement toujours le cas. D'autres éléments peuvent également, comme il a été à maintes reprises signalé dans la première partie, exercer une influence:

- Des modifications dans la législation pénale.
- La création de nouveaux codes d'infraction dans la nomenclature policière.

---

<sup>61</sup> Consultables sur le site [www.polfed.be](http://www.polfed.be)

- Des changements dans la politique de sécurité aux niveaux local et fédéral (établissement de priorités, pro-activité).
- La disposition de la population à porter plainte.
- La disposition des services de police à enregistrer les faits.
- etc.

## 2.6. Nomenclature

Au moment de la rédaction du procès-verbal dans l'application de saisie, le verbalisant sélectionne, dans une liste d'environ 1.000 codes d'infraction, le code qui, selon lui, correspond le mieux au délit qu'il entend rapporter.

Cette liste de codes d'infraction est appelée «nomenclature input». Cette nomenclature est un ensemble de termes juridiques qui sont subdivisés de manière méthodique. Elle se présente sous la forme d'une arborescence qui répertorie les faits pour lesquels les services de police peuvent dresser un procès-verbal par lequel le parquet compétent prend connaissance du fait constaté. Cette nomenclature se base sur une classification juridique de la législation pénale et concerne tant le Code pénal que les lois spéciales les plus courantes ou les règlements de la police locale ainsi qu'un certain nombre de non-délits.

Deux fois par an, cette nomenclature input est adaptée aux nouvelles modifications de la législation, qu'il s'agisse de nouveaux faits punissables qui sont ajoutés ou de dispositions pénales existantes qui sont supprimées.

Ces codes d'infraction saisis servent de base à la nomenclature utilisée dans les statistiques SPC (nomenclature output). Cette nomenclature à part est nécessaire à la réalisation des rapports, entre autres parce qu'elle permet d'opérer des regroupements qui répondent le mieux aux besoins des lecteurs.

## 2.7. Les figures criminelles

Les figures criminelles sont les faits avec lesquels la pratique policière est régulièrement confrontée mais qui ne figurent pas littéralement en tant que tels dans le Code pénal. L'intérêt des médias, du monde politique et de la population pour ces délits spécifiques est également important.

Ils sont établis entre autres sur base du moyen de transport sur lequel porte le délit (p. ex. vol de voiture) ou de l'endroit où le délit a été commis (p. ex.: cambriolage dans habitation)<sup>62</sup>.

Remarque: les figures criminelles ne peuvent pas être additionnées parce qu'un même fait peut être repris sous plusieurs figures (p. ex. un carjacking est aussi toujours un vol de voiture ou de moto).

## 2.8. Les différences dans les chiffres selon la source

Quelques différences entre les statistiques de criminalité et d'autres données chiffrées établies au niveau local ne doivent pas nécessairement donner des raisons de s'inquiéter.

<sup>62</sup> Contrairement à la «nomenclature output» (cf. *supra*), il n'est pas uniquement fait appel aux codes faits, mais aussi à d'autres éléments liés au fait (modus operandi, objets, etc.) dans la Banque nationale de données générale (BNG, banque relationnelle). Ces variables supplémentaires font également l'objet d'adaptations deux fois par an. Les définitions de ces figures criminelles sont établies par le Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS).

Ces écarts possibles peuvent entre autres s'expliquer par des différences dans:

- La source des données: BNG, ISLP, etc.
- La date de clôture de la banque de données.
- La nomenclature: un même terme peut recouvrir un autre contenu ou une autre définition.
- Les règles de comptage: on prend en compte tous les faits d'un procès-verbal ou seulement les faits les plus graves par exemple.
- Etc.

## 2.9. Nouvelle législation pénale depuis 2000

Le législateur s'est montré très actif, la décennie écoulée, en ce qui concerne la création de nouvelles dispositions pénales. En voici les principales:

### 1) Code pénal:

- 2000: Criminalité informatique
- 2000: Mutilations génitales sur les femmes
- 2002: Torture, Traitement inhumain, Traitement dégradant
- 2003: Crime de guerre, Génocide, Crime contre l'humanité
- 2003: Terrorisme
- 2005: Marchand de sommeil, Exploitation de la mendicité, Traite des êtres humains
- 2007: Mariage forcé

### 2) Lois spéciales:

- 2005: Trafic d'êtres humains
- 2006: Mariage blanc
- 2006: Loi sur les armes
- 2007: Loi sur la discrimination et Loi-Genre
- 2007: Loi sur les caméras de surveillance

Remarque: en fonction des changements qui interviennent dans la législation ou des nouvelles lois qui apparaissent, les instruments de saisie doivent être adaptés à tout moment en fonction des nouvelles directives. Il est important de garder à l'œil que les infractions aux nouvelles dispositions pénales ne sont visibles dans les statistiques que si un ou plusieurs codes d'infraction spécifiques y correspondent au niveau de la nomenclature policière.

## 2.10. Le chiffre noir (dark number)

Lors de l'utilisation des statistiques SPC, il faut être conscient qu'elles ne concernent que les délits enregistrés dans un P.-V. par les services de police. Il est cependant de notoriété publique que de nombreux faits ne sont pas inscrits dans un P.-V. et donc pas repris dans les statistiques de criminalité, simplement parce qu'ils ne sont pas connus des services de police.

Ce pourcentage, également appelé «chiffre noir» (dark number), peut fluctuer de manière considérable en fonction du type de délit (p. ex.: les vols de voiture ou les cambriolages dans les habitations sont, entre autres pour des raisons d'assurances, presque toujours déclarés ; à l'inverse, les faits de mœurs, souvent, ne le sont pas). Les raisons pour lesquelles des délits demeurent inconnus sont très diverses ; en voici une série ci-dessous.

- La victime, dans le cadre par exemple d'un délit de mœurs, ne fait pas de déclaration parce que:
  - elle craint qu'on ne la croira pas;
  - elle craint de rendre l'affaire plus embarrassante encore;
  - elle pense que, de toute façon, cela ne résoudra rien;
  - elle craint des représailles;
  - elle ne veut pas causer de problème à l'auteur;
  - elle estime que, tout compte fait, ce n'est pas un délit si grave que ça;
  - elle estime que, entre temps, le délit est déjà prescrit;
  - etc.
- Il s'agit d'un délit qui ne fait pas de victime, pour lequel personne ne se sent directement lésé, par exemple les délits en matière d'environnement.
- Personne ne sait qu'un délit a été commis, par exemple un prétendu suicide qui, en réalité, est un meurtre.

Le «chiffre noir» peut, entre autres, être évalué au travers d'enquêtes (*cf.* Moniteur de sécurité) au sein de la population lors desquelles on aborde l'existence de la victimisation. Ailleurs dans ce rapport annuel, plusieurs références vers les résultats du Moniteur de Sécurité ont été établies.

En outre, on parle parfois du terme de «chiffre gris» (grey number), lequel a trait aux faits probablement connus des services de police mais pour lesquels aucun P.-V. n'a été dressé. Logiquement, ces faits n'aboutissent pas non plus dans les SPC.

## 2.11. Enregistrement par les services de police

Les statistiques SPC ne contiennent en principe que les P.-V. enregistrés par les services de police générale. Ceux-ci ont une compétence commune, à savoir qu'ils peuvent dresser des P.-V. pour tous les délits. Dans les années nonante, il existait trois services de police générale:

- la Gendarmerie (entre autres constituée de la BSR (recherche) et des brigades);
- la Police communale (1 corps par commune)<sup>63</sup>;
- la Police judiciaire près les parquets (PJP).

En outre, il existait également des services de police spéciaux (dont la compétence était limitée à certains délits), comme par exemple:

- la Police de la navigation;
- la Police des chemins de fer;
- la Police aéronautique;
- etc.

En vertu de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'organisation policière a totalement été redessinée:

- En premier lieu, les Polices de la navigation, des chemins de fer et aéronautique ont été intégrées à la Gendarmerie.
- Les corps de police communale et les brigades de gendarmerie ont été fusionnées en 196 (entre-temps 195) zones de police locale (1 zone comprend une ou plusieurs communes).
- La PJP a été intégrée à la Police fédérale conjointement à la Gendarmerie (à l'exception des brigades).

A ce stade, il faut signaler qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les polices fédérale et locale. Il y a donc au total 196 corps de police actifs (195 locaux + 1 fédéral).

La police locale est responsable pour les missions policières de base sur son territoire, la police fédérale pour des missions spécialisées et à un niveau supralocal ainsi que pour des missions d'appui pour les services de police locale. Chaque agent de police peut cependant rédiger un P.-V. pour quelque délit que ce soit.

Pour l'année 2010, la répartition constatée en matière de délits enregistrés par les polices fédérale et locale dans un P.-V. initial<sup>64</sup> est la suivante:

Type de corps (enregistreur)	2010	Pourcentage
Police locale	985.984	95,87 %
Police fédérale	37.376	3,63 %
Service hors police intégrée	4.832	0,47 %
Inconnu	262	0,03 %
<b>Total:</b>	<b>1.028.454</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 21: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistrant, au niveau national pour l'année 2010

<sup>63</sup> Seules quelques très petites communes ne disposaient pas d'un corps de police communal.

<sup>64</sup> Pour une raison technique, le corps de police enregistrant est inconnu pour une très petite quantité de P.-V. initiaux.

La proportion d'enregistrements relativement faible de la police fédérale s'explique entre autres par les éléments suivants:

- la plus grande partie des fonctionnaires de police officie au sein de la police locale;
- les missions conférées à la police fédérale:
  - la recherche au niveau fédéral s'attelle aux enquêtes sur les crimes et délits qui, en raison de leur ampleur, leur caractère «organisé» ou leurs conséquences, dépassent les limites de la zone de police, de l'arrondissement ou du Royaume, ou sur ceux, de par leur nature complexe, qui exigent des recherches ou des enquêtes spécialisées. Le P.V. initial est rédigé par un corps de police local;
  - la police de la route a pour tâche principale de traiter des infractions dans la circulation<sup>65</sup>;
  - les polices des chemins de fer, de la navigation et aéronautique ont des champs d'action limités;
  - la réserve générale est davantage concernée par l'ordre public;
  - une grande partie des services fédéraux fournissent un appui administratif et logistique à l'intention de la police intégrée dans son ensemble.

Le nombre de faits enregistrés par la Police fédérale peut encore être subdivisé comme suit:

Type de corps (enregistreur)	2010	Pourcentage
Polfed : Police des chemins de fer	15.970	42,73 %
Polfed : Police judiciaire fédérale	7.309	19,56 %
Polfed : Police de la route	6.044	16,17 %
Polfed : Police aéronautique	4.667	12,49 %
Polfed : Police de la navigation	2.817	7,54 %
Polfed : Autre	569	1,52 %
<b>Total:</b>	<b>37.376</b>	<b>100,00 %</b>

Tableau 22: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistreur fédéral, au niveau national pour l'année 2010

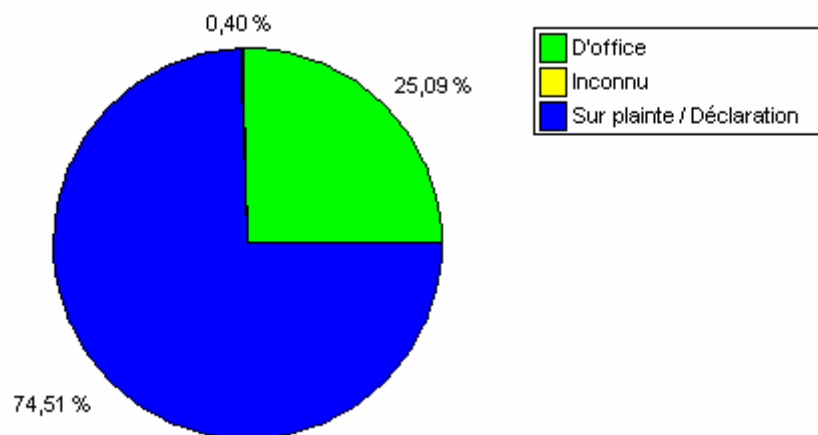
## 2.12. Raisons de rédiger un procès-verbal

Les services de police mentionnés ci-dessus peuvent rédiger un P.-V. pour 3 raisons possibles:

- 1) **P.-V. d'office:** l'agent de police rédige, de sa propre initiative, un P.-V. parce qu'il a constaté lui-même un délit. Par exemple: durant une patrouille de nuit, les agents constatent qu'une personne tente de pénétrer par effraction dans une maison.
- 2) **Plainte:** la victime elle-même informe les services de police du délit dont elle a été victime. Par exemple: une personne se lève le matin, constate que sa maison a été cambriolée et contacte la police.
- 3) **Déclaration:** une tierce personne informe les services de police qu'un délit a été commis. Par exemple: une personne remarque par hasard qu'on essaie de pénétrer par effraction dans la maison de ses voisins et prévient la police.

<sup>65</sup> Celles-ci font l'objet de statistiques particulières.

A titre d'illustration: la répartition en pourcentages<sup>66</sup> dans le graphique ci-dessous reproduit tous les P.-V. initiaux judiciaires (pas ceux de la circulation) rédigés par les corps de la police locale en 2010. Tous ces P.-V. parviennent à la BNG et, par conséquent, également dans les statistiques SPC.



Graphique 44: Répartition des P.-V. initiaux présents en ISLP selon la nature du P.-V. (année de traitement: 2010)

## 2.13. Types de procès-verbaux

Depuis le milieu des années nonante, deux alternatives ont progressivement été développées en ce qui concerne le P.-V. classique pour alléger la charge de travail, tant au sein du parquet qu'au sein de la police. En 2005, ces alternatives ont été installées sur tout le territoire par le biais d'une circulaire du Collège des Procureurs généraux<sup>67</sup>. Depuis lors, un P.-V. peut revêtir 3 formes, entre autres en fonction de la gravité du délit et de la question de savoir si l'on tient un suspect ou non.

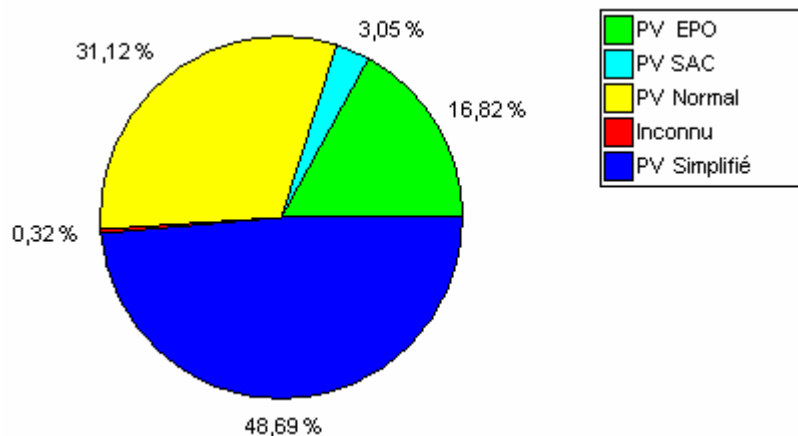
- 1) **P.-V. normal:** le procès-verbal est rédigé suivant la manière en usage et transmis au parquet, lequel jugera des suites à lui donner (poursuite – classement). Un P.-V. normal est rédigé, en règle générale, lors de la constatation des infractions.
- 2) **P.-V. simplifié (P.-V.S.):** les services de police n'établissent qu'un P.-V. très sommaire. En principe, ce P.-V. simplifié n'est pas transmis au parquet, mais est exclusivement conservé sur un support électronique par les services de police. Mensuellement, chaque corps de police transmet effectivement au parquet une liste des P.-V. simplifiés rédigés durant le mois écoulé. Ces P.-V. concernent des infractions dont l'auteur est inconnu, par exemple un vol de vélo, ou qui, à un moment donné, ne représente pas une priorité pour le parquet.
- 3) **Enquête policière d'office (EPO)<sup>68</sup>:** certains faits punissables sont repris de manière habituelle dans un procès-verbal et, par la suite, approfondis par une enquête indépendante à l'initiative des services de police. Après une certaine période, maximum 3 mois, un dossier traité est envoyé au parquet, lequel décidera des suites à y donner (le P.V. initial doit par contre, lui, être transmis dans les deux semaines).

<sup>66</sup> Cette information est basée sur une extraction du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG.

<sup>67</sup> COL 8/2005.

<sup>68</sup> A l'origine appelée Enquête policière autonome (EPA).

A titre d'illustration: la répartition en pourcentages<sup>69</sup> dans le graphique ci-dessous reproduit tous les P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation) rédigés par les corps de police en 2010. Ces 3 types de P.-V. parviennent tous à la BNG et par conséquent également dans les statistiques SPC.



Graphique 45: Répartition des P.-V. initiaux en ISLP selon le type de P.-V. (année de traitement: 2010)

## 2.14. Retards dans la saisie

Les statistiques SPC sont réalisées sur la base des informations présentes dans la Banque de données nationale générale (BNG). Cette banque de données est alimentée par tous les corps de police, fédéraux et locaux. Alors que, en théorie, chaque P.-V. doit être traité et transmis à la BNG dans un délai de 3 semaines, la réalité montre que, souvent, cette échéance n'est pas respectée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les SPC observent un temps d'attente de quelques mois après la période considérée (concrètement: produire les chiffres pour l'année 2010 en janvier 2011 entraînerait un grand défaut de complétude, certainement pour les mois les plus récents).

Il faut dès lors chercher un équilibre subtil entre, d'une part, une complétude suffisamment élevée de la banque de données et, d'autre part, éviter que les statistiques SPC ne soient publiées trop tard, ce par quoi elles perdraient une partie de leur pertinence (la crainte de «louper le coche»).

Concrètement, les SPC sont par conséquent toujours produites sur base d'une clôture de la banque de données qui a lieu au moins trois mois après la période considérée. Les SPC 2010 ont ainsi été clôturées à la date du 22 avril 2011.

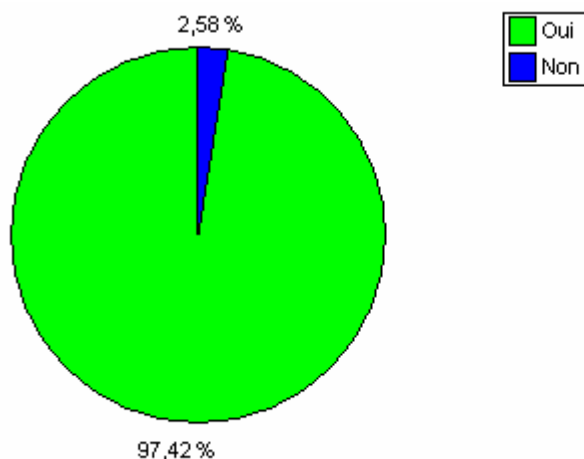
Sur base du Tableau de bord BNG, il est possible d'estimer grosso modo le nombre de P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation) établis par les zones de police en 2010 qui ne figurent pas encore dans la BNG<sup>70</sup>.

### Nombre total de P.-V. qui ne figurent pas encore dans la BNG:

Les 195 zones de police ont rédigé, en 2010, 1 417 667 P.-V. initiaux judiciaires (hors circulation). Parmi ceux-ci, 36 622 ne sont pas encore recensés dans la BNG. Exprimé en pourcentages:

<sup>69</sup> Cette information est basée sur une extraction du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG.

<sup>70</sup> Cette information est basée sur une extraction (à la date 21 avril 2011) du système ISLP des 195 zones de police et est traitée dans le tableau de bord BNG.



Graphique 46: P.-V. initiaux judiciaires qui sont ou non recensés dans la BNG (année de traitement: 2010)

Attention: ces chiffres contiennent également les non-délits, comme par exemple les déclarations de «Perte». En aucun cas on ne peut déduire qu'il y a encore environ 36 000 délits qui ne sont pas repris dans les statistiques.

#### Retard dans la saisie par zone de police:

L'alimentation de la BNG par les différents corps de police ne se déroule pas à la même vitesse pour tout le monde. Bien que les SPC respectent toujours un temps d'attente de plusieurs mois après la période considérée, le tableau ci-dessous<sup>71</sup> montre tout de même que, pour certaines zones de police, cela ne suffit pas pour atteindre un haut niveau de complétude dans la BNG, ce qui produit un effet qui mine l'exactitude des SPC.

% PV judiciaires initiaux pas encore en BNG	# ZP
0,00%	11
0,01% tot 1,00%	112
1,01% tot 2,00%	38
2,01% tot 5,00%	23
5,01% tot 10,00%	6
10,01% tot 20,00%	5
<b>Nombre total de ZP</b>	<b>195</b>

Tableau 23: Répartition des 195 zones de police (corps enregistrants) en fonction de la complétude de leur alimentation dans la BNG, et ce en matière de P.-V. judiciaires initiaux rédigés durant l'année 2010

Enfin, il est important de noter que, lors de chaque nouvelle production des SPC, les chiffres déjà publiés pour les années antérieures sont complétés avec ces données qui sont parvenues plus tard dans la banque de données. En d'autres mots, aucun fait ne sera perdu. Ceci explique pourquoi, suivant la production (et donc en fonction de la date de clôture de la banque de données), les chiffres publiés peuvent connaître une (légère) fluctuation.

<sup>71</sup> Cette information est basée sur une extraction (à la date du 21 avril 2011) du système ISLP des 195 zones de police. Les données pour les unités fédérales en matière de vitesse et de complétude de l'alimentation de la banque de données ne sont pas encore disponibles à l'heure actuelle.

# LISTE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES CARTES

## Tableaux

- Tableau 1: Nombre de faits criminels enregistrés, par catégorie source, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 2: Vol et extorsion – nombre de faits enregistrés, subdivisé en classes, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 3: Vol de voiture – subdivision en pourcentage du nombre de jours durant lequel une voiture a été retrouvée au niveau national durant l'année 2010
- Tableau 4: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010
- Tableau 5: Vol de voiture – taux de risque par marque (top 10) au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 6: Cambriolage (strict) – nombre de faits enregistrés où un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 7: Cambriolage dans une entreprise ou un commerce – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (du top 5) a été volé, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 8: Vol dans ou à une voiture – nombre de faits enregistrés lors desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 9: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés au cours desquels un objet (top 5) a été volé au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 10: Vol de métaux – top 10 des endroits les plus touchés au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 11: Infraction de violence contre la propriété – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour la période 2010
- Tableau 12: Infractions contre l'intégrité physique – nombre de faits enregistrés, répartis par classe, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 13: Coups et blessures volontaires – nombre de faits enregistrés, répartis selon qu' ils sont ou non commis dans la sphère familiale, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 14: Meurtre et Assassinat – nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 15: Viol – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national, pour l'année 2010
- Tableau 16: Attentat à la pudeur – nombre de faits enregistrés, répartis selon l'âge de la victime, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 17: Drogues – nombre de faits enregistrés, répartis en classes, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 18: Détention de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par type de drogue, au niveau national pour l'année 2010

- Tableau 19: Commerce de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par types de drogues, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 20: Import-export de drogues – nombre de faits enregistrés, répartis par types de drogues, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 21: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistrant, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 22: Nombre de faits criminels enregistrés, répartis par type de corps enregistrant fédéral, au niveau national pour l'année 2010
- Tableau 23: Répartition des 195 zones de police (corps enregistrants) en fonction de la complétude de leur alimentation dans la BNG, et ce en matière de P.-V. judiciaires initiaux rédigés durant l'année 2010

## Graphiques

- Graphique 1: Nombre de faits criminels enregistrés, scindé par type d'infraction, au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 2: Division en pourcentage du nombre de faits criminels enregistrés par région pour l'année 2010
- Graphique 3: Nombre de faits criminels enregistrés par 1 000 habitants au niveau des régions pour l'année 2010
- Graphique 4: Vol et extorsion – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 5: Vol de voiture – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 6: Vol de voiture – distinction entre fait accompli et tentative au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 7: Vol de voiture – répartition en pourcentage du nombre de voitures volées qui ont été retrouvées ou non au niveau national pour l'année de perpétration 2010
- Graphique 8: vol de voiture – part en pourcentage du nombre de voitures volées par marque au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 9: Vol de voiture – laps de temps proportionnel du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 10: Carjacking – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 11: Carjacking – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010
- Graphique 12: Vol de vélo – répartition en pourcentages du nombre de faits enregistrés par région pour l'année 2010
- Graphique 13: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

- Graphique 14: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition du nombre de faits enregistrés par mois au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 15: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition temporelle proportionnelle du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 16: Cambriolage dans habitation (strict) – répartition en pourcentages des faits enregistrés, selon qu'il s'agisse d'une tentative ou d'un fait accompli, au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 17: Cambriolage dans entreprise ou commerce – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 18: Cambriolage dans service public ou bâtiment administratif – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 19: Cambriolage dans les services publics ou les bâtiments administratifs – répartition des faits enregistrés selon le type de bâtiment au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 20: Vols à main armée – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 21: Vol dans ou à une voiture – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010.
- Graphique 22: Vol dans ou à une voiture – Répartition proportionnelle dans le temps du nombre de faits enregistrés au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 23: Sacjacking dans une voiture – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 24: Vol à l'étalage – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 25: Vol de métaux – évolution du nombre de faits enregistrés par rapport à l'évolution du prix du cuivre au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 26: Vol de métaux – répartition des faits enregistrés selon le type de métal au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 27: Violence contre la propriété – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 28: Graffiti – répartition du nombre de faits enregistrés au niveau national pour la période 2003-2010.
- Graphique 29: La violence intrafamiliale au sein du couple – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 30: Violence contre les métiers d'intérêt général – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 31: Meurtre et Assassinat – répartition en pourcentage du nombre de faits enregistrés en fonction du caractère «accompli» ou non du fait, au niveau national pour l'année 2010
- Graphique 32: Viol – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 33: Drogues – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 34: Harcèlement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010

- Graphique 35: Criminalité informatique – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 36: Fraude de cartes de paiement – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 37: Faux policiers – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 38: Armes et explosifs: détention illégale – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 39: Armes et explosifs: Autre – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 40: Traite des êtres humains – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 41: Mariages blancs – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 42: Ivresse publique – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 43: Cel frauduleux – répartition des faits enregistrés au niveau national pour la période 2000-2010
- Graphique 44: Répartition des P.-V. initiaux présents en ISLP selon la nature du P.-V. (année de traitement: 2010)
- Graphique 45: Répartition des P.-V. initiaux en ISLP selon le type de P.-V. (année de traitement: 2010).
- Graphique 46: P.-V. initiaux judiciaires qui sont ou non recensés dans la BNG (année de traitement: 2010)

## Cartes

- Carte 1: Vol de voiture – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010
- Carte 2: Cambriolage dans habitation (strict) – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitations au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010
- Carte 3: Cambriolage dans une entreprise ou un commerce. Le nombre de faits enregistrés de cambriolage dans une entreprise ou un commerce par 1 000 habitants par arrondissement judiciaire pour l'année 2010
- Carte 4: Cambriolage dans un service public ou un bâtiment administratif – nombre de faits enregistrés au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010
- Carte 5: Vol à main armée – nombre de faits enregistrés pour 1000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010
- Carte 6: Vol dans ou à une voiture – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010

- Carte 7: Vol à l'étalage – nombre de faits enregistrés par 1 000 habitants au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010
- Carte 8: Faux policiers – nombre de faits enregistrés au niveau des arrondissements judiciaires pour l'année 2010